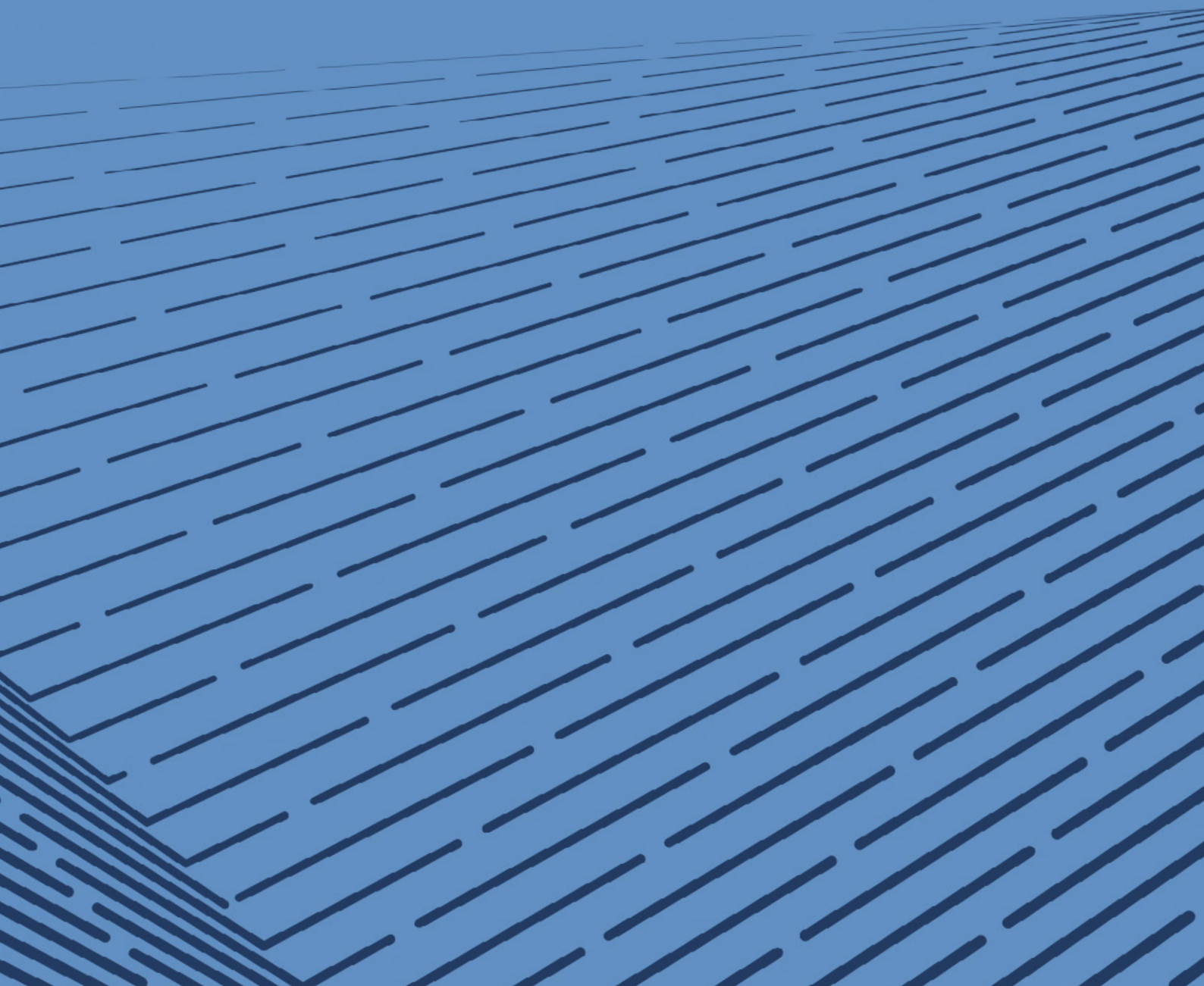




LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Finances

---

# ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES



# PRÉFACE

En ce qui concerne l'activité des douanes et accises, 2025 reste à d'aucuns en mémoire comme l'année avec des saisies de drogues retentissantes, des recettes accisiennes réconfortantes et, en se dotant d'un compte Instagram, d'un changement amorcé en termes de communication administrative.

En interne l'année écoulée se trouvait marqué surtout par l'achèvement d'un projet phare d'envergure : le programme national « Luxembourg Customs Clearance System – LUCCS ».

L'offensive de numérisation dans le domaine douanier mené par l'Administration des douanes et accises (ADA) de manière concomitante avec les 26 autres administrations douanières de l'Union ensemble avec la Commission européenne a permis de réaliser l'« environnement sans support papier pour la douane et le commerce ».

L'ère de la digitalisation des procédures et des formalités douanières a constitué, ces dernières années, un défi considérable, qui a exigé non seulement une adaptation de la manière de travailler de l'ADA, mais aussi des entreprises des secteurs économique et logistique.

Ainsi, j'éprouve de la fierté en pouvant annoncer, dans les délais, mission accomplie.

En même temps j'exprime ma profonde reconnaissance pour le travail accompli par les collaborateurs. La force collective de leur savoir, leur expertise, leur engagement indéfectible, leur ténacité et leur persévérance constituent les fondations et l'âme même de ce succès.

LUCCS est aujourd'hui l'outil du douanier pour, entre autres, faire face au commerce électronique qui a profondément changé les habitudes des consommateurs au sein de l'UE et provoque un afflux massif de colis.

La digitalisation venant d'être achevée, à l'horizon se dessine déjà la création d'une Autorité douanière de l'UE et de la Plateforme des données douanière de l'UE. Cette dernière offrira une base solide pour que l'IA apporte sa contribution concrète en vue :

- de soutenir et de responsabiliser l'économie et le commerce ;
- d'accélérer les flux tout en assurant un contrôle complet ;
- de parfaire les analyses de risque grâce à plus d'informations et de transparence ; et
- de garantir l'exactitude des calculs fiscaux dans le commerce international.

Le douanier demeure au cœur de ce dispositif. Il est :

- l'interlocuteur des entreprises et des citoyens ;
- le partenaire des autres autorités communautaires et nationales à la frontière extérieure ; et
- le décideur opérationnel capable de débloquer des situations et d'engager des procédures en cas d'infraction.

Enfin, je souhaite saisir cette occasion pour remercier Monsieur le Ministre pour son soutien constant à la modernisation de notre administration.

À tous les douaniers, agents visibles et discrets, j'adresse ma profonde gratitude : votre engagement quotidien garantit la sécurité des citoyens, la conformité des échanges et la confiance dans nos services.

**Alain Bellot**

**Directeur de l'Administration des douanes et accises**

# 1 | GÉNÉRALITÉS

L'Administration des douanes et accises (ADA) est une des trois administrations fiscales sous la tutelle du ministère des Finances et se voit attribuée légalement des missions fiscales (douanières et accisiennes) et sécuritaires voire policières.

## 1.1 Code des douanes de l'Union

### **La réforme de l'Union douanière**

En 2025 la continuation des travaux en matière de réforme a accaparé beaucoup de ressources de l'ADA.

Grâce au rythme soutenu des travaux conduits sous la présidence polonaise de janvier à juin 2025, et notamment aux nombreuses discussions techniques et politiques tenues au sein du groupe de travail, les États membres ont pu exprimer leurs positions préliminaires sur les éléments clés de la réforme de l'Union douanière de l'UE. Ces échanges ont tenu compte du contexte géopolitique actuel et ont contribué à une meilleure compréhension des implications juridiques, institutionnelles et opérationnelles des changements proposés, notamment en ce qui concerne les structures de gouvernance, la répartition des compétences entre l'Union et les États membres, ainsi que l'infrastructure informatique nécessaire pour soutenir sa mise en œuvre.

Reconnaissant l'importance fondamentale d'une Union douanière moderne et adaptée aux défis de l'avenir pour l'intégrité du marché unique et la sécurité économique de l'UE, la présidence polonaise s'est efforcée de favoriser un dialogue constructif entre les États membres et d'approfondir la compréhension commune des objectifs fondamentaux, des implications institutionnelles et des complexités techniques du paquet de réformes.

La présidence polonaise a facilité des délibérations inclusives et structurées au sein du Conseil et ces efforts ont abouti à la présentation d'un texte de compromis consolidé en juin 2025, constituant une étape importante dans le processus législatif. À la suite de son approbation lors du COREPER en juin 2025, ce texte de compromis a ouvert la voie aux futures négociations avec le Parlement européen en vue de la conclusion d'un accord politique commun.

À partir de juillet 2025, la présidence danoise a assumé la poursuite du projet de réformes avec l'obtention du mandat de négociation du Conseil, tout en affirmant que la réforme douanière constituait une priorité importante de sa présidence.

Sous la présidence danoise, les négociations entre les colégislateurs sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union et l'Autorité douanière de l'UE ont été menées lors de quatre réunions de trilogue, nonobstant les nombreuses réunions techniques préparatoires.

Compte tenu du climat politique devenu plus rigide à la suite de la critique adressée au Conseil quant au manque de flexibilité en matière d'accès aux données, de gouvernance future de l'autorité douanière de l'Union européenne (EUCA) et d'harmonisation des sanctions, la présidence danoise a invité les délégations à indiquer clairement leur marge de manœuvre et leurs lignes rouges sur les principaux sujets de discussion.

Lors de la réunion du COREPER en début de décembre 2025, la présidence danoise a présenté l'état d'avancement des négociations, tout en reconnaissant qu'une conclusion des négociations ne pourrait être garantie dans cette phase décisive autour du dernier trilogue de l'année, étant donné les divergences subsistantes entre les positions du Conseil et du Parlement.

Bien qu'un accord global n'ait pas pu être atteint, il convient de relever qu'une progression importante a été réalisée sous la présidence danoise. Tout d'abord, un accord a pu être trouvé sur l'établissement de l'EUCA ainsi que sur ses fonctions essentielles, dont la procédure de sélection du siège a également été lancée. Les colégislateurs se sont également provisoirement accordés sur une partie des règles relatives au e-commerce qui constitue un pilier de la réforme.

De plus, le nouveau code des douanes simplifiera de nombreux aspects pour les entreprises et allégera considérablement la charge administrative, étant donné qu'un accord a été conclu sur le maintien du régime AEO, assorti de quelques améliorations. En ce qui concerne les sanctions, aucun accord n'a pu être trouvé afin de préserver la souveraineté des États membres.

Finalement, lors de la réunion ECOFIN en date du 12 décembre 2025, le Conseil a convenu d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026 des droits de douane fixes de 3 euros sur les petits colis d'une valeur ne dépassant pas 150 euros qui entrent dans l'UE par l'intermédiaire du commerce électronique. Cette mesure restera d'application jusqu'à l'entrée en vigueur du régime définitif, qui fera l'objet de plus amples discussions au sein du groupe d'experts durant l'année 2026.

## **LUCCS**

Le système électronique LUCCS a été réalisé dans le cadre du programme de travail de la Commission européenne pour la conception et le déploiement des systèmes électroniques prévus par le code des douanes de l'Union (CDU). Ce système, développé par l'ADA avec le soutien du Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), vise à digitaliser et simplifier les procédures douanières conformément au CDU. LUCCS permet une gestion centralisée des risques, une interaction renforcée avec les opérateurs économiques et des formalités entièrement dématérialisées, tout en assurant des contrôles fiscaux et sécuritaires.

Depuis le 15 mars 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2025, LUCCS a remplacé étape par étape l'ancien système « Paperless Douanes et Accises » pour être conforme au CDU, notamment en ce qui concerne les exigences européennes en matière de données pour les déclarations en douane.

Le programme informatique LUCCS englobe l'ensemble du système national d'importation, y compris le système national de comptabilité et de paiement, le système de transit informatisé, le système automatisé d'exportation, les régimes particuliers, la notification d'arrivée, la notification de présentation et le dépôt temporaire, le dédouanement centralisé des importations, la gestion des garanties, le système de contrôle des importations 2 (ICS2) et la gestion des produits de tabac.

Toutes les formalités liées au commerce international se feront dorénavant sans papier et selon les normes au sein de l'UE.

LUCCS offre par ailleurs l'avantage du guichet unique européen permettant aux entreprises d'accéder à une plateforme orientée services et uniforme au sein de l'UE. Cela simplifie les formalités douanières, facilite l'échange automatique de données et la coopération avec d'autres autorités.

Par son ampleur et sa complexité, LUCCS s'avère être un programme phare au sein de l'État luxembourgeois. Il illustre de nouveaux concepts de gestion de projets étatiques et des approches innovantes en matière d'architecture informatique hébergée par le CTIE.

LUCCS marque un pas important vers l'harmonisation et la digitalisation des procédures douanières conformément au code des douanes de l'Union. Le système contribuera à des contrôles douaniers efficaces et pertinents, assurant ainsi la protection des consommateurs et la fluidité des échanges commerciaux internationaux. Le système LUCCS démontre la volonté du Gouvernement et de l'administration d'innover dans la gestion des projets étatiques et de fournir des outils fiables pour soutenir les activités économiques au Luxembourg.

## 1.2 Gouvernance et conformité réglementaires

La gouvernance de l'information est un pilier fondamental en matière de la transparence administrative, de la souveraineté numérique et de la préservation du patrimoine national.

S'ayant dotée déjà dans son organisation d'une composante par ailleurs fonctionnelle relative à la protection des données personnelles, l'ADA prônant une approche de conformité holistique en matière de l'information et des divers requis légaux y relatifs, a renforcé en 2025 la première de deux composantes supplémentaires, en comptant depuis une déléguée à la sécurité de l'Information (DSI) et une déléguée à l'archivage (DARC).

D'une part, dans un contexte marqué par des menaces multiples et évolutives – cyberattaques, fuites de données, mal-désin-mésinformation (souvent appelées « fausses nouvelles ») – les dispositifs de protection et de résilience sont à renforcer par la sécurité de l'information. Ceci constitue un impératif stratégique pour garantir la souveraineté numérique de l'ADA et de préserver la confiance institutionnelle d'autrui à son égard.

D'autre part, il s'agit de sauvegarder le patrimoine archivistique national et le capital informationnel confié et produit par l'ADA dans une logique de responsabilité et de pérennité, garantissant que les accès fiables et sécurisés à des ressources essentielles pour la mémoire et l'identité du pays et pour la continuité des missions de service public, ainsi que de veiller à garantir les droits et l'accès à l'information aux citoyens et aux chercheurs à la documentation présentant un intérêt historique, scientifique, culturel, économique ou sociétal pour le Grand-Duché de Luxembourg.

Tous ces défis sont désormais intégrés dans des programmes de conformité spécialisés, structurés autour d'une cartographie des risques et des obligations. Leur mise en œuvre est confiée à des experts garants d'une approche rigoureuse alignée sur les standards nationaux et internationaux.

### 1.3 Organisation mondiale des douanes

Créée en 1952 sous le nom de Conseil de coopération douanière (CCD), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) est un organisme intergouvernemental indépendant, dont la mission est d'améliorer la coopération et l'efficacité des administrations douanières.

L'OMD, dirigée par les membres de l'OMD, à savoir les directeurs généraux des douanes, est gérée par un secrétaire général qui depuis janvier 2024 est Monsieur Ian Saunders élu pour cinq ans.

En tant que centre mondial d'expertise douanière, l'OMD est la seule organisation compétente à l'échelon international en matière douanière. Elle est le porte-parole de la communauté douanière internationale.

L'OMD représente aujourd'hui 184 administrations des douanes qui sont disséminées sur l'ensemble du globe et traitent 98 % du commerce mondial.

Pour leurs travaux les États membres de l'OMD se trouvent regroupés dans six régions ;

- Région des Amériques et des Caraïbes
- Région Asie - Pacifique
- Région Europe
- Région Afrique du Nord, Proche- et Moyen-Orient
- Région Afrique orientale et australe
- Région Afrique occidentale et centrale

Les directeurs généraux des douanes du monde entier se rencontrent une fois par an (en principe fin juin / début juillet) pour une session plénière du Conseil de l'OMD à Bruxelles, où se trouve le siège de l'organisation.

Les orientations stratégiques et celles liées à la gestion de l'OMD sont définies, outre par le Comité financier, par la Commission de politique générale, qui prépare aussi l'ordre du jour et les décisions du Conseil OMD.

L'ordre du jour, les recommandations / décisions à prendre par le Conseil de l'OMD ainsi que le plan stratégique de l'Organisation se trouvent préparés par la Commission politique, organe à composition variable en termes de roulements biennaux.

Après avoir présidé la région Europe en 2010 et 2011, le Luxembourg, en la personne du directeur des douanes et accises, se trouve confié depuis juillet 2025 pour les exercices 2025/2026 et 2026/2027 la tâche de représenter ensemble avec d'autres pays, la Région Europe au sein de la Commission politique.

La participation du Luxembourg au sein de ladite Commission renforce non seulement la visibilité internationale du pays dans l'enceinte où se discutent les orientations stratégiques de la coopération douanière mondiale, mais offre aussi au Luxembourg – sachant faire valoir son expérience d'économie ouverte et de place logistique au cœur de l'Europe, notamment sur des sujets tels que la facilitation des échanges, la digitalisation des procédures, la gestion des risques et la sécurité de la chaîne d'approvisionnement – d'apporter sa contribution aux orientations et priorités de l'Organisation.

## 2 | AFFAIRES GÉNÉRALES

### 2.1 Généralités

Dans le cadre du recrutement d'un psychologue de travail, l'ADA a mis en place, au sein de la division Affaires générales, un service d'encadrement des agents de l'administration. Le service est en charge de l'encadrement de tous les agents de l'administration et ce du recrutement jusqu'à l'« off-boarding » des agents lors du départ de l'administration. À côté du suivi quotidien des stagiaires, le service est également chargé de la médiation en cas de conflits internes, de la gestion par objectifs et de l'accompagnement pour les agents ayant rencontré des situations difficiles lors de l'exécution de leurs missions.

### 2.2 Personnel

Au 31 décembre 2025 l'ADA comptait un effectif de 472 fonctionnaires, 14 employés et 14 salariés.

La répartition des groupes de traitements et d'indemnités ainsi que de la distribution des sexes se présente de la façon suivante :

Statut et groupe de traitement ou d'indemnité	Hommes	Femmes
Fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires A1	13	17
Fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires A2	20	4
Fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires B1	128	46
Fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires C1	215	29
Employés A1	5	3
Employés A2	1	
Employés C1	2	
Employés D1		1
Employés C2	1	1
Salariés		14

Pendant l'année 2025, 28 agents détaillés au tableau ci-dessous ont été recrutés.

Statut et groupe de traitement ou d'indemnité	Nombre
Fonctionnaires-stagiaires A1	5
Fonctionnaires-stagiaires A2	2
Fonctionnaires-stagiaires B1	10
Fonctionnaires-stagiaires C1	6
Mobilité interne - fonctionnaire A1	1
Employés A1	4

### 2.3 Domaine immobilier

En ce qui concerne les bâtiments administratifs, certains travaux de remise en état ont été effectués tant au deuxième qu'au troisième étage du bâtiment de la Direction des douanes et accises à Hamm.

De plus, les bureaux au centre fret de l'aéroport Findel ont été rénovés et adaptés aux besoins de la nouvelle unité Prohibitions et restrictions.

### 2.4 Parc automobile

En ce qui concerne l'acquisition de nouveaux véhicules, l'ADA a actualisé son parc automobile par l'acquisition des véhicules et matériel suivants :

- six voitures de service type break
- deux voitures de service type berline
- un véhicule type van pour le service anti-drogue
- deux motos de service
- un chariot élévateur électrique pour les services fret à l'aéroport
- un drone pour le service anti-drogue

### 2.5 Acquisitions spéciales

L'ADA a procédé à l'acquisition d'un nouveau système pour cibles qui a remplacé l'ancien modèle au stand de tir de notre administration à Rumelange.

Une nouvelle armoire blindée pour armes à feu destinée aux agents de la Direction des douanes et accises a été commandée.

#### **Customs Control Equipment Instrument**

Dans le cadre du Customs Control Equipment Instrument (CCEI), un fonds mis en place afin de renforcer les capacités des douanes au sein de l'UE, l'ADA avait formulé une demande pour l'acquisition d'un nouveau camion à rayons X.

En ce qui concerne le financement de ce camion scanner, le CCEI a versé une première tranche de 1.323.008,95 euros. Une deuxième tranche sera versée à la clôture du projet.

## 2.6 Formation

### Généralités

En 2025, 27 fonctionnaires ont été admis au stage: neuf du groupe de traitement A1, deux du groupe de traitement A2, dix du groupe de traitement B1 et six du groupe de traitement C1.

Plusieurs fonctionnaires de l'ADA ont assuré la tâche de chargé de cours auprès de l'Institut national d'administration publique (INAP) dans le cadre de la formation générale des stagiaires et de la formation continue des fonctionnaires et employés de l'État.

Le plan de formation annuel, établi sur la base d'une évaluation des informations spécifiques saisies lors des entretiens de développement professionnel et d'une enquête sur les besoins de formation réalisée par la hiérarchie intermédiaire, vise principalement à prendre conscience des compétences existantes et requises, ainsi qu'à mieux les connaître, au regard des missions évolutives de l'administration. Pour 2025, le plan de formation, dans le cadre de la formation continue, comportait un total de 24 formations diverses réparties en 57 sessions.

### Formation générale des stagiaires

Conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 14 décembre 2016 fixant les conditions de nomination et de promotion des fonctionnaires des groupes de traitement A1, A2, B2 et C1 à l'ADA et arrêtant les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion, les formations initiales reprises au tableau ci-dessous ont été organisées en 2025 :

Formation	Catégories de traitement	Nombre de participants	Sessions	Nombre d'heures
Cycle 1	A1 et A2	7 A1 2 A2	1	150
Cycle 1 - fiscalité	B1 et D1	10 B1 6 C1	1	222
Cycle 2 - attributions policières	B1 et D1	10 B1 6 C1	1	120
Cycle armement et sécurité personnelle	A1 et A2 B1 et D1	7 A1 2 A2 10 B1 9 C1	2	210

Une formation aux gestes de premiers secours, adaptée aux besoins spécifiques des agents de l'ADA, est intégrée à la formation « Armement et sécurité personnelle » et est obligatoire pour tous les stagiaires.

28 stagiaires ont participé à la formation générale de 60 heures sur les connaissances fondamentales appelée aussi « tronc commun » organisée par l'INAP.

## Formation continue

La formation continue des fonctionnaires et employés de l'ADA est d'une importance capitale dans le maintien de ses compétences et de son efficacité opérationnelle. En s'adaptant constamment aux évolutions technologiques et législatives, elle assure que tout le personnel demeure informé des meilleures pratiques professionnelles. L'ADA détermine tous les ans les besoins de formation contenant un ensemble de formations continues législatives, théoriques, techniques et digitales. Toutes ces formations présentent soit un caractère obligatoire, soit un caractère volontaire, selon leur degré d'importance au niveau de l'opérationnalité du sujet concerné.

Pour les fonctionnaires de l'ADA, la qualité d'officier de police judiciaire est subordonnée à des formations spécifiques ayant leurs bases légales dans différentes législations attribuant des compétences spécifiques à l'ADA. Afin de satisfaire aux obligations découlant des différentes législations non-harmonisées, l'ADA a mis en place un cursus pluriannuel assurant une formation adaptée des fonctionnaires concernés. En 2025, deux sessions de formations relatives à la loi de la sécurité des marchandises mises sur le marché unique européen ont été dispensées pour un total de 13 fonctionnaires.

Une formation sur les gestes fondamentaux de premiers secours, adaptée aux besoins des agents affectés aux différents services de l'ADA, a été organisée sous la tutelle du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS). En 2025, divers services de l'ADA ont été équipés de Nyxoid, un médicament utilisé comme antidote en cas d'intoxication aux opiacés, tel que le fentanyl. Afin de garantir une utilisation correcte de ce médicament en cas de traitement d'urgence, une formation de 10 sessions a été organisée pour les agents des services concernés, à laquelle 148 agents ont participé. Cette formation sera intégrée à la formation continue annuelle des services concernés.

Afin de préparer les fonctionnaires de l'ADA au lancement de la phase deux du logiciel informatique « LUCCS GestTAB », trois formations spécifiques qui ont été suivies par 31 fonctionnaires ont été organisées.

Une formation spécifique sur le fonctionnement et les messages d'erreur des logiciels utilisés par les opérateurs économiques a été dispensée au personnel de bureau afin d'éviter qu'ils transfèrent les réclamations au service d'assistance technique (ADA service desk) lorsqu'il s'agit de simples erreurs d'encodage.

Deux sessions d'une formation « conduite en sécurité » ont été organisées avec le centre de formation pour conducteurs à Colmar-Berg pour 20 agents.

Pour préparer au mieux les agents aux tâches et obligations découlant du plan de vigilance nationale face aux menaces d'actions terroristes (Plan VIGILNAT), les formations respectivement d'initiation et de répétition « Medic » ont été organisées pour tous les agents ayant le statut armement 1- Anti-drogue et produits sensibles et 1- Support.

Ainsi en 2025, les agents de l'ADA ont assisté à un total de 3.300 jours en formation, soit 7,40 jours de formation par agent. La durée moyenne d'une formation a été de 3,19 jours.

Sous la dénomination « Customs & Tax EU Learning Portal » la Direction générale de la fiscalité et de l'Union douanière (DG TAXUD) de la Commission européenne offre pour les besoins des administrations douanières des États membres un programme de formations hautement spécialisées. En 2025 six fonctionnaires de l'ADA ont participé à plusieurs de ces formations.

En ce qui concerne les formations dispensées par l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL), deux agents de l'ADA ont participé à différentes formations spécialisées.

Une trentaine d'agents ont assisté aux autres cours de formation continue offerts par l'INAP. Tous ces cours étaient en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

### **Formation sécurité personnelle et techniques d'intervention**

Tous les fonctionnaires affectés à un poste avec armement obligatoire ainsi que ceux faisant partie du groupe de mobilisation pour missions extraordinaires participent annuellement à quatre exercices de tir et à un cours de « sécurité personnelle ».

Les autres fonctionnaires porteurs d'armes participent uniquement à deux manches du tir administratif.

### **Programme « Douane 2027 » aux fins de la coopération dans le domaine des douanes**

Le programme Douane 2021–2027 a pour objectif général de soutenir l'Union douanière et les autorités douanières, coopérant et agissant de concert, en vue de protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, de garantir la sécurité et la sûreté au sein de l'Union et de protéger l'Union du commerce déloyal et illégal tout en facilitant les activités économiques légitimes.

Objectifs spécifiques :

- soutien à l'élaboration et la mise en œuvre uniforme de la législation et de la politique douanières
- soutien à la coopération douanière
- soutien au renforcement des capacités administratives et informatiques, y compris les compétences humaines et la formation, ainsi que le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens
- soutien à l'innovation dans le domaine de la politique douanière

Disposant d'un budget total de 950 millions d'euros pour une durée de sept ans, le programme a alloué finalement à l'ADA un budget de 91.799,58 euros pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

En 2025, les fonctionnaires de l'ADA ont pu assister, dans le contexte des activités du programme, à un certain nombre de réunions pour un budget total de 18.204 euros.

Reste à noter qu'un grand nombre de réunions du programme « Douane 2021–2027 » ont eu lieu sous forme virtuelle.

## **Programme « Fiscalis 2027 » aux fins de la coopération dans le domaine fiscal**

Le programme Fiscalis 2021–2027 contribue à établir des systèmes fiscaux plus justes et plus efficaces ainsi qu'à réduire les charges administratives pour les citoyens et les entreprises dans le marché unique de l'UE. Le programme soutient la coopération entre les administrations fiscales des États membres et contribue ainsi à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Dans le cadre des activités du programme liées au domaine des accises, la Commission européenne a mis à la disposition de l'ADA une somme de 14.142 euros pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 jusqu'au 30 juin 2025 et 12.640 euros pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

En 2025, les fonctionnaires de l'ADA ont ainsi pu assister aux activités du programme Fiscalis pour un montant s'élevant à 696 euros.

## **2.7 Conformités règlementaires**

Les transformations numériques qui interviennent dans l'environnement contemporain, volatil, incertain, complexe et ambigu, modifient la manière dont les informations sont produites, partagées et conservées. Les données, devenues à la fois le moteur de l'économie numérique et le reflet des valeurs démocratiques, doivent être gérées avec rigueur et responsabilité.

La conformité aux exigences légales et réglementaires, la protection des données personnelles, la sécurité de l'information et la sauvegarde du patrimoine archivistique s'imposent comme des fondements essentiels pour préserver la confiance des citoyens et des partenaires.

L'ADA réaffirme son engagement à garantir cette confiance en appliquant des principes de transparence, de sécurité et de conformité. Cet engagement se traduit par une organisation structurée, incluant notamment le service Protection des données, et par des processus dédiés à la sécurisation des informations qui lui sont confiées ou qu'elle produit.

### **Protection des données personnelles**

Le service Protection des données a accompagné les métiers dans la révision des accès informatiques externes et mis en place une nouvelle procédure visant à mieux justifier certaines opérations. Cette démarche s'est faite en collaboration avec les départements informatiques et le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE). Parallèlement, d'autres études fonctionnelles et organisationnelles sont en cours pour renforcer les relations avec les parties prenantes, initier des opérations de rétro-ingénierie et organiser un transfert de connaissances du CTIE vers l'ADA afin d'établir un état des lieux complet de la conformité des applications informatiques.

Dans le cadre de ses missions légales, l'ADA a sollicité plusieurs accès aux fichiers d'affiliation du Centre commun de la sécurité sociale, conformément à l'article L.573-6 du Code du travail, modifié par la loi du 7 août 2023. Après un refus initial, l'ADA a consulté la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD), qui a confirmé la licéité des traitements envisagés. Finalement, un accès limité à un seul fichier a été accordé. Cette démarche illustre la volonté de l'ADA d'agir dans le respect des bases légales

et des principes de protection des données, malgré l'insistance d'autres commanditaires publics pour le compte desquels l'ADA effectue la recherche et la constatation d'infractions.

En interne, l'ADA a poursuivi ses efforts pour intégrer la sécurité et la protection des données dès la conception des projets. Des dossiers de sécurité ont mobilisé les expertises de la sécurité de l'information et de protection des données. Une communication sur l'utilisation sécurisée des outils d'IA a été diffusée en prévision de l'AI Act. Les équipes coordinatrices des missions sécuritaires ont été accompagnées pour mieux identifier leurs parties prenantes et prévenir les incidents. Malgré leurs efforts, un incident par le biais d'une technique d'ingénierie sociale interne a entraîné une violation de données au second trimestre, rappelant l'importance de la vigilance continue et de la formation.

### **Archivage**

Depuis l'instauration de la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage, le Grand-Duché de Luxembourg connaît un profond changement dans la manière de créer, organiser et préserver ses documents et archives. Cette loi marque une étape décisive en garantissant la transparence, la traçabilité et la pérennité des informations produites, notamment par les institutions publiques. Elle impose à chaque administration une responsabilité accrue dans la gestion de ses archives, qu'elles soient sur support papier ou numérique.

Consciente des enjeux liés à la conservation de son patrimoine documentaire – qu'il s'agisse de documents opérationnels, juridiques, historiques ou stratégiques – l'ADA a entrepris un travail structuré visant à élaborer et mettre en œuvre une véritable politique d'archivage. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'améliorer la gouvernance interne de l'information, de sécuriser les données sensibles, de faciliter l'accès aux documents et de répondre pleinement aux obligations légales.

Le recrutement d'une archiviste de formation au premier semestre 2025 pour le poste de délégué à l'archivage constitue le premier jalon de cette politique. Un travail d'identification de l'arriéré a été amorcé afin de respecter les délais de conservation et les sorts finaux des documents, conformément au tableau de tri de l'administration, et ainsi rationaliser les flux documentaires. Plusieurs documents stratégiques et supports de sensibilisation à destination des agents ont également été élaborés.

Tout au long de l'année 2025, une collaboration étroite avec les Archives nationales du Luxembourg a permis d'engager des discussions constructives, de mener des réflexions approfondies et de lancer des projets archivistiques enrichissants et prometteurs.

## Sécurité de l'information

L'arrivée de la directive (UE) 2022/2555 (NIS2) marque une étape majeure dans le renforcement de la sécurité de l'information au sein des administrations publiques. Face à l'augmentation et à la sophistication croissante des cybermenaces, NIS2 impose un cadre plus exigeant en matière de gouvernance, de gestion des risques et de protection des systèmes d'information. La présentation de cette évolution réglementaire par l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) a contribué à une véritable prise de conscience au sein de l'ADA. La cybersécurité est un enjeu stratégique, transversal et essentiel à la continuité des missions de service public ainsi qu'à la protection du patrimoine informationnel.

La démarche de conformité, structurée et continue, de l'ADA s'étend désormais aux risques liés à la sécurité de l'information. Les recommandations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ont conduit à l'engagement d'un Délégué à la sécurité de l'information, chargé de piloter la gouvernance de sécurité, d'évaluer les risques, de proposer des mesures de mitigation, de coordonner les actions de traitement et d'aligner les pratiques opérationnelles avec les exigences de NIS2.

Un état des lieux de la sécurité des systèmes d'information a permis d'identifier les forces, les faiblesses et les écarts par rapport aux exigences réglementaires. Sur cette base, un plan d'actions a été initié dans plusieurs services, incluant notamment des actions de sensibilisation et de formation. L'ADA entend maintenir des échanges réguliers et constructifs avec toutes les parties prenantes du secteur, en particulier avec l'ILR, l'ANSSI, le CTIE et GovCERT, afin de développer une culture partagée de la sécurité de l'information, indispensable à la réussite de sa mise en conformité.

# DOUANE

## 3.1 Généralités

Les multiples attributions en matière de douane comportent la participation à des comités, groupes d'experts et groupes de travail institués au niveau de la Commission européenne, actifs notamment au niveau des 13 sections du Comité du code des douanes de l'Union. Le suivi des négociations au niveau des comités et groupes d'experts de la Commission européenne s'avère essentiel pour assurer l'implémentation correcte, voire l'adaptation des procédures douanières nationales aux dispositions du code des douanes de l'Union.

Sur le plan national, différentes circulaires administratives ont été élaborées, modifiées ou adaptées, des cours de formation interne ont eu lieu, de même que la poursuite de la formation pour le secteur privé, dispensée auprès du House of Training de la Chambre de commerce.

Résidents et non-résidents ont profité de l'adresse e-mail [douanes@do.etat.lu](mailto:douanes@do.etat.lu) pour poser leurs questions sur des importations ou exportations de biens et sur l'introduction de véhicules.

## 3.2 Autorisations et décisions douanières

### RTC et contrôles a posteriori

Au cours de l'année 2025, l'ADA a, en sus des renseignements tarifaires « ordinaires », délivré 54 renseignements tarifaires contraignants (RTC) par le biais du système de renseignements tarifaires contraignants européen (EBTI) de la Commission européenne.

En 2025, l'ADA a formulé, respectivement réceptionné, 39 demandes de contrôle a posteriori en matière de certificats de circulation et d'origine, soit à titre de sondage, soit basées sur des doutes fondés. En outre, l'ADA a envoyé 3 assistances mutuelles – origine à destination de la Turquie et en a reçu une en provenance du Royaume-Uni.

### Autorisations dans CDS

Au cours de l'année 2025, l'ADA a octroyé un total de 57 autorisations dans le système européen des décisions douanières (CDS<sup>1</sup>) sur base du code des douanes de l'Union.

1 Le CDS est un système électronique qui peut être consulté en continu par les opérateurs économiques via leur portail d'authentification et par conséquent l'ADA n'a plus émis de version papier des autorisations concernées.

Autorisations dans CDS	
Type d'autorisation	Total
Autorisation relative au statut de destinataire agréé [ACE]	4
Autorisation relative au statut d'expéditeur agréé [ACR]	4
Autorisation de constitution d'une garantie globale [CGU]	41
Autorisation d'exploitation d'installations de stockage pour entrepôt douanier [CW1/CWP]	2
Autorisation d'un report de paiement du montant des droits exigibles [DPO]	0
Autorisation de recours au régime de perfectionnement actif [IPO]	1
Autorisation d'exploitation d'installations de stockage temporaire [TST]	0
Autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial [SSE]	4
Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane [ETD]	0
Autorisation de recours au régime de la destination particulière [EUS]	1
<b>Total :</b>	<b>57</b>

### Autorisations hors CDS

Vu que le CDS ne regroupe pas tous les types d'autorisations prévues par la législation douanière, l'ADA a également établi des autorisations hors CDS.

En l'occurrence, il s'agit des décisions suivantes :

Autorisations hors CDS			
Type d'autorisation	Réexamen	Nouveau	Total
Agrément « représentant en douane »	0	0	0
Autorisation relative au statut d'opérateur économique agréé [AEO]	8	1	9
Exportateur agréé en matière d'origine	5	4	9
Exportateur enregistré (REX)	0	17	17
Attestation A.T.V.	0	9	9
Autorisations CIVI	16	2	18
<b>Total :</b>	<b>29</b>	<b>33</b>	<b>62</b>

S'y ajoutent les réexamens, amendements, révocations et annulations d'autorisations existantes tant dans CDS que hors CDS.

### 3.3 Politique agricole commune

En matière de politique agricole commune (PAC), l'ADA est l'autorité compétente pour la délivrance de certificats AGRIM et AGREX pour certains produits agricoles. En outre, des notifications quotidiennes, hebdomadaires et périodiques corollaires auxdits certificats doivent être effectuées dans le système d'applications AGRI de la Commission européenne.

De plus, la législation de l'Union européenne est adaptée en continu par toute une panoplie de règlements modificatifs de sorte que la mise à jour des règlements de base a comporté un travail substantiel et minutieux pour l'ADA.

# ACCISES

## 4.1 Généralités

L'attribution principale en matière d'accises comporte notamment le suivi de la législation de l'Union et nationale, la préparation de règlements ministériels en matière accisienne, la rédaction et la publication de circulaires administratives, l'établissement de prévisions budgétaires et de notes pour le ministère des Finances, la conception et la tenue de la formation initiale des stagiaires et de la formation continue dispensées en matière d'accises ainsi que la préparation et la participation à de nombreux comités, groupes d'experts, groupes de travail et réunions aux niveaux tant européen que national.

## 4.2 Législation

Ci-après les dispositions légales en matière d'accises publiées au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour l'année 2025 :

19 décembre 2025	Loi du 19 décembre 2025 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 et modifiant : (...) 8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ; (...)	J.O. – Mémorial A N° 591
19 décembre 2025	Règlement grand-ducal du 19 décembre 2025 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques.	J.O. – Mémorial A N° 599
19 décembre 2025	Règlement grand-ducal du 19 décembre 2025 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés.	J.O. – Mémorial A N° 600
22 décembre 2025	Règlement ministériel du 30 décembre 2025 portant : (...) 3° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques.	J.O. – Mémorial A N° 623
31 décembre 2025	Règlement ministériel du 30 décembre 2025 portant : 1° publication de l'arrêté ministériel belge du 26 décembre 2023 modifiant l'arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> août 1994 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés ; et 2° modification du règlement ministériel du 31 août 1994 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 1 <sup>er</sup> août 1994 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés.	J.O. – Mémorial A N° 651

## 4.3 Produits alcooliques

### Taux d'accises

Les taux d'accises qui étaient applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de produits alcooliques étaient les suivants:

Produit	Unité	Accises communes	Accises autonomes
Bières ≤ 50.000 hl/année (=Catégorie 1)	/hl °Plato	0,3966 €	-
Bières ≤ 200.000 hl/année (=Catégorie 2)	/hl °Plato	0,4462 €	-
Bières > 200.000 hl/année (=Catégorie 3)	/hl °Plato	0,7933 €	-
Vins tranquilles ≤ 13°	/hl	-	-
Vins tranquilles > 13°	/hl	-	-
Vins mousseux	/hl	-	-
Autres boissons fermentées	/hl	-	-
Autres boissons fermentées mousseuses	/hl	-	-
Produits intermédiaires ≤ 15°	/hl	47,0998 €	-
Produits intermédiaires > 15°	/hl	66,9313 €	-
Surtaxe sur les boissons confectionnées	/hl	-	600,0000 €
Alcool pur	/hl	223,1042 €	900,0000 €

### Bière

La production de bière indigène pour l'année 2025 s'est élevée à 226.659,11 hl, ce qui représente une augmentation de 5.056,07 hl par rapport à l'année précédente.

### Vins et crémants

Pour l'année 2025, la production annuelle des vins et crémants s'est élevée à 78.303 hl au total ; en ce qui concerne le vin tranquille, la production était de 54.588 hl et celle du crémant / vin mousseux de 23.715 hl.

## Alcools

Produit	Unité	2025	2024	2023	2022
Cerises	hl alcool pur	9,034	23,329	4,889	18,663
Cidre	hl alcool pur	7,380	0,593	12,208	0,193
Coings	hl alcool pur	1,214	0,667	3,485	1,204
Framboises	hl alcool pur	2,763	2,757	2,948	2,482
Lie de vin	hl alcool pur	0,335	0,106	0,527	1,343
Marc de fruits à pépins	hl alcool pur	0,234	0,992	0,392	3,185
Marc de raisins	hl alcool pur	4,743	5,073	4,517	8,369
Mirabelles	hl alcool pur	55,280	75,885	34,986	17,251
Poires	hl alcool pur	95,386	63,130	94,770	100,751
Pommes	hl alcool pur	57,707	64,376	97,061	87,951
Prunes	hl alcool pur	1,936	0,761	4,226	0,783
Prunelles	hl alcool pur	2,758	0,106	1,512	0,000
Quetsches	hl alcool pur	25,995	16,666	22,755	25,302
Reines-claude	hl alcool pur	0,193	0,162	0,000	0,140
Autres	hl alcool pur	13,359	10,762	32,022	35,649
Céréales	hl alcool pur	20,017	18,043	14,847	35,977
<b>Total :</b>	<b>hl alcool pur</b>	<b>298,334</b>	<b>283,408</b>	<b>331,145</b>	<b>339,243</b>

## Recettes

Le montant total des recettes perçues en matière d'alcool pur s'élève à 72 millions d'euros, tandis que celles relatives à la bière atteignent 3,4 millions d'euros pour l'année 2025.

#### 4.4 Tabacs manufacturés

Les taux d'accises applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de produits de tabacs manufacturés étaient les suivants :

Produit	Accises communes	Accises autonomes
Cigarettes	Minimum de 144,50 € par 1.000 pièces	
Cigarettes ad valorem	31,50 %	16,64 %
Cigarettes spécifiques par 1.000 pièces	6,8914 €	15,2500 €
Cigares et Cigarillos	Minimum de 23,50 € par 1.000 pièces	
Cigares et Cigarillos ad valorem	5,00 %	5,00 %
Tabacs fine coupe et autres tabacs	Minimum de 73,00 € par kilo	
Tabacs fine coupe et autres tabacs ad valorem	31,50 %	4,10 %
Tabacs fine coupe et autres tabacs spécifique par kilo	-	24,5000 €

À part les produits traditionnels du tabac, des droits d'accises sont dus pour les nouvelles catégories de produits assimilés aux tabacs manufacturés.

Les taux d'accises applicables sont les suivants :

Produits assimilés aux tabacs manufacturés	Accises autonomes
Tabac à chauffer	Minimum de 296,80 € par kilo
Tabac à chauffer ad valorem	28 %
Tabac à chauffer spécifique par kilo	16,80 €
E-liquide spécifique par litre	120,00 €
Sachets de nicotine spécifiques par kilo	22,00 €

## Consommation

L'évolution des volumes de vente des cigarettes et du tabac fine coupe au cours des cinq dernières années se présente comme suit :

Année	Cigarettes (pièces)	Tabacs (tonnes)
2025	5.733.551.000 pièces	7.137 tonnes
2024	4.854.727.000 pièces	6.328 tonnes
2023	4.441.929.000 pièces	6.158 tonnes
2022	4.036.750.000 pièces	5.361 tonnes
2021	3.628.068.000 pièces	4.672 tonnes

En 2025, les quantités de consommation (cigarettes et tabacs fine coupe) représentaient une recette totale d'accises de 1.513 millions d'euros et une recette totale de TVA de 409 millions d'euros.

## Recettes

Recettes totales des tabacs manufacturés :

	2025	2024	2023
Accises communes	933.392.808 €	774.254.095 €	698.946.896 €
Accises autonomes	589.461.224 €	426.262.515 €	329.013.863 €
<b>Total</b>	<b>1.522.854.032 €</b>	<b>1.200.516.610 €</b>	<b>1.027.960.759 €</b>

## 4.5 Produits énergétiques et électricité

### Taux

En matière de produits énergétiques et de l'électricité, les taux applicables pendant l'année 2025 étaient les suivants :

#### a) Accises

Produit	Accises communes	Accises autonomes
Essence au plomb par 1.000 litres	245,4146 €	118,0800 €
Essence sans plomb par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	245,4146 €	63,5100 €
Gasoil carburant par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	198,3148 €	90,4852 €
Gasoil pour un usage industriel / commercial par 1.000 litres	18,5920 €	2,4100 €
Gasoil pour un usage industriel / commercial système ETS <sup>2</sup> par 1.000 litres	18,5920 €	2,4100 €
Fioul domestique (chauffage) par 1.000 litres	-	10,0000 €
Fioul domestique (chauffage) système ETS par 1.000 litres	-	10,0000 €
Gasoil pour un usage agricole, horticole, etc. par 1.000 litres	-	-
Gasoil pour la navigation fluviale, usage commercial par 1.000 litres	-	-
Pétrole lampant carburant (kérosène) par 1.000 litres	294,9933 €	35,0067 €
Pétrole lampant pour un usage industriel / commercial par 1.000 litres	18,5920 €	2,4100 €
Pétrole lampant pour un usage industriel / commercial système ETS par 1.000 litres	18,5920 €	2,4100 €
Pétrole lampant combustible par 1.000 litres	-	10,0000 €
Pétrole lampant combustible système ETS par 1.000 litres	-	10,0000 €
Fioul lourd par 1.000 kg	13,0000 €	2,0000 €
Fioul lourd par 1.000 kg système ETS	13,0000 €	2,0000 €
LPG / Méthane carburant par 1.000 kg	-	101,6400 €

Produit	Accises communes	Accises autonomes
LPG / Méthane pour usage industriel / commercial par 1.000 kg	37,1840 €	-
LPG / Méthane pour usage industriel / commercial par 1.000 kg système ETS	37,1840 €	-
LPG / Méthane combustible par 1.000 kg	-	10,0000 €
LPG / Méthane combustible par 1.000 kg système ETS	-	10,0000 €
Houille, coke et lignite combustible pour la consommation professionnelle par 1.000 kg	-	5,0000 €
Gaz naturel carburant par MWh	-	-
Gaz naturel consommation annuelle ≤ 550 MWh (catégorie A) par MWh	-	1,0800 €
Gaz naturel consommation annuelle > 550 MWh (catégorie B) par MWh	-	0,5400 €
Gaz naturel consommation annuelle > 4100 MWh (catégorie C1) par MWh	-	0,0500 €
Gaz naturel consommation annuelle > 4100 MWh (catégorie C1 bis) système ETS par MWh	-	0,0500 €
Gaz naturel consommation annuelle > 4100 MWh (catégorie C2) par MWh	-	0,3000 €
Gaz naturel cogénération (catégorie D) par MWh	-	-
Électricité consommation/an ≤ 25 MWh (catégorie A) par MWh	-	1,0000 €
Électricité consommation/an > 25 MWh (catégorie B) par MWh	-	0,5000 €
Électricité procédés métallurgiques/ minéralurgiques (catégorie C) par MWh	-	0,1000 €

## b) Contribution sociale

Produit	Contribution sociale
Essence au plomb par 1.000 litres	138,1700 €
Essence sans plomb par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	138,1700 €
Gasoil carburant par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	31,2000 €

### c) Produit de la contribution taxe CO<sub>2</sub>

Produit	Produit de la contribution taxe CO <sub>2</sub>
Essence au plomb par 1.000 litres	111,4800 €
Essence sans plomb par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	111,9900 €
Gasoil carburant par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	132,5500 €
Gasoil pour un usage industriel / commercial par 1.000 litres	97,5500 €
Gasoil pour un usage industriel / commercial système ETS par 1.000 litres	-
Fioul domestique (chauffage) par 1.000 litres	106,9600 €
Fioul domestique (chauffage) système ETS par 1.000 litres	-
Pétrole lampant carburant (kérosène) par 1.000 litres	99,1300 €
Pétrole lampant pour un usage industriel / commercial par 1.000 litres	99,1300 €
Pétrole lampant pour un usage industriel / commercial système ETS par 1.000 litres	-
Pétrole lampant combustible par 1.000 litres	99,1300 €
Pétrole lampant combustible système ETS par 1.000 litres	-
Fioul lourd par 1.000 kg	123,8400 €
Fioul lourd par 1.000 kg système ETS	-
LPG / Méthane carburant par 1.000 kg	119,5200 €
LPG / Méthane pour un usage industriel / commercial par 1.000 kg	119,5200 €
LPG / Méthane pour un usage industriel / commercial par 1.000 kg système ETS	-
LPG / Méthane combustible par 1.000 kg	119,5200 €
LPG / Méthane combustible par 1.000 kg système ETS	-
Gaz naturel carburant par MWh	8,0400 €
Gaz naturel consommation annuelle ≤ 550 MWh (catégorie A) par MWh	8,0400 €

Produit	Produit de la contribution taxe CO <sub>2</sub>
Gaz naturel consommation annuelle > 550 MWh (catégorie B) par MWh	8,0400 €
Gaz naturel consommation annuelle > 4100 MWh (catégorie C1) par MWh	8,0400 €
Gaz naturel consommation annuelle > 4100 MWh (catégorie C1 bis) système ETS par MWh	-
Gaz naturel consommation annuelle > 4100 MWh (catégorie C2) par MWh	8,0400 €

### Consommation

Consommation d'essence sans plomb et de gasoil utilisé comme carburant au cours des cinq dernières années :

Année	Essence sans plomb	Diesel routier
2025	554.506.000 litres	1.153.989.000 litres
2024	547.345.000 litres	1.292.431.000 litres
2023	518.178.000 litres	1.383.012.000 litres
2022	457.755.000 litres	1.462.230.000 litres
2021	439.000.000 litres	1.712.074.000 litres

Consommation du gaz naturel et de l'électricité au cours des cinq dernières années :

Année	Gaz naturel	Électricité
2025	6.481.946 MWH	6.267.714 MWH
2024	6.409.477 MWH	7.085.421 MWH
2023	6.034.326 MWH	6.032.280 MWH
2022	7.476.932 MWH	6.311.643 MWH
2021	7.407.237 MWH	6.113.086 MWH

## Recettes

	2025	2024
Accises	505.811.055 €	543.587.530 €
Contribution sociale	112.655.248 €	115.979.882 €
Taxe CO <sub>2</sub>	269.093.755 €	258.456.811 €
Taxe sur la consommation d'électricité	3.078.010 €	2.904.405 €
Taxe sur la consommation du gaz naturel	4.017.115 €	3.900.364 €
<b>Total :</b>	<b>894.655.182 €</b>	<b>924.828.991 €</b>

### 4.6 Cabaretage

En matière de cabaretage, l'ADA a pour mission la surveillance administrative des débits de boissons alcooliques à consommer sur place et la perception des taxes prévues en matière d'établissement et d'exploitation d'un débit.

Le nombre de débits enregistrés au 31 décembre 2025 était de 3.283.

	2025
Autorisations de cabaretage établies au courant de l'année	248 dont 111 débits hors nombre
Changements de gérants	88
Mutations de privilèges	18
Inscription renonciations	46
Dispenses d'exploitation	195
Délivrance certificats	46
Autorisations de sous-gérançes à durée indéterminée	2.042
Autorisations de sous-gérançes à durée déterminée	134
Plans des locaux nouvellement agréés	5
Contrôles sur place (Instruction demandes de débits hors nombre)	52
Avis au ministre des Finances (concessions hors nombre)	51
Débits supplémentaires autorisés par les bureaux de recette	1.576 pour 4.941 jours
Transferts temporaires autorisés par les bureaux de recette	543 pour 834 jours

Le nombre total de vignettes de contrôle accises CAB délivrées s'élève à 3.061 unités.

À partir du 1<sup>er</sup> avril 2025, les débiteurs en retard de payer la taxe annuelle ont été frappés de l'amende d'ordre de 10 % de la taxe annuelle pour chaque jour de retard, tel que prévu par la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets. Le montant ainsi perçu à titre d'amende s'est élevé à 2.977 euros.

Le montant total des recettes effectuées en matière de cabaretage au courant de l'année 2025 s'élève à :

	2025
Taxe de cabaretage, annuelle, ouverture, établissement	591.128 €
Taxe journalière	70.537 €
Taxe d'inscription	233 €
Amende	2.978 €
<b>Total :</b>	<b>664.876 €</b>

#### 4.7 Taxe sur les véhicules routiers

Les recettes totales de la taxe sur les véhicules routiers s'élevaient en 2025 à 68.606.066,67 euros, ce qui correspond à une baisse par rapport à 2024 (68.834.365,03 euros).

2.155 dossiers de remboursement partiel de la taxe sur les véhicules routiers pour familles nombreuses ont été traités en 2025, dossiers correspondant à 252.899 euros.

En 2025, le nombre des contraintes délivrées pour non-paiement de la taxe aux échéances prévues s'élevait à 7.304 dossiers, dont :

Dossiers clôturés	Nombre	Montant (en euros)
sans intervention d'un huissier	5.148	925.201,29
avec intervention d'un huissier	939	195.149,32
<b>Total :</b>	<b>6.087</b>	<b>1.120.350,61</b>

Dossiers en attente	Nombre	Montant (en euros)
transmis au huissier	347	76.371,44
notifiés aux clients	289	47.034,58
<b>Total :</b>	<b>636</b>	<b>123.406,02</b>

Dossiers irrécupérables	Nombre	Montant (en euros)
insolvabilité, faillite, radiation, abandon	581	111.997,57

#### 4.8 Taxation du carburéacteur

743.081.022 litres de kérosène ont été utilisés en 2025 pour l'avitaillement des aéronefs.

Selon les conditions de la procédure concernant la taxation du carburéacteur au Luxembourg, entrée en vigueur en 2019, 595.296 litres de kérosène ne sont pas tombés sous l'application de l'exemption du droit d'accise sur le carburéacteur et ont dès lors été taxés.

Cette taxation a généré une recette nette de 248.732 euros.

# CONTRÔLES EN MATIÈRE DE DOUANES ET ACCISES

## 5.1 Généralités

Dans le cadre des missions de contrôle et de surveillance qui lui sont confiées par le Code des douanes de l'Union, l'ADA applique une gestion des risques relative à l'importation, à l'exportation et au transit de marchandises au moyen de procédés informatiques de traitement des données et détermine la nature ainsi que la fréquence des contrôles douaniers à effectuer au niveau national, afin de garantir les points suivants :

- l'application correcte tant des mesures nationales que de celles de l'UE
- les intérêts financiers du Luxembourg et de l'UE
- la sécurité et la sûreté de l'Union européenne et de ses résidents
- la santé des personnes et des animaux
- la préservation des végétaux
- la protection de l'environnement, des biens culturels et des consommateurs

À cette fin, l'ADA assure l'implémentation dans LUCCS des profils de risque nécessaires en matière fiscale, phytosanitaire, vétérinaire, de sécurité alimentaire, de sécurité et conformité des produits, de protection de l'environnement et de biens culturels.

L'identification, l'amendement et la révocation des profils de risque afférents, l'analyse hebdomadaire des rapports d'inspection des déclarations en douane formulés par le Bureau de recette Douanes (BRD) et l'appréciation de ces données pertinentes sont des activités essentielles pour l'ajustement des règles de risque électroniques. Ce travail permet également de répondre aux maintes obligations de l'ADA de fournir des statistiques sur les contrôles douaniers suite notamment aux demandes formulées par la Commission européenne ou l'Organisation mondiale des douanes.

La mise en place d'un dispositif de contrôle efficace, tout en briguant un équilibre adéquat entre les contrôles douaniers et la facilitation du commerce légitime, est primordiale.

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs prévus par l'Union européenne en matière de contrôles et de gestion des risques, l'ADA a participé en 2025 aux réunions internationales des groupes suivants :

- Carbon Border Adjustment Mechanism (CBAM) Risk Management Network
- Customs Code Committee – Section for Customs Controls and Risk Management (CCC-CRM)
- Customs Expert Group – Customs Control and Risk Management Section (CEG-CRM)
- Customs Project Group on the implementation of the Priority Control Area (PCA) on e-commerce
- Customs Risk Management Group – Security Risk Rules (CRMG-SRR)
- Customs Risk Management Group – Data Analytics Network (CRMG-DAN)
- Customs Risk Management System 2 (CRMS2) Network
- European Union Customs Alliance for Borders (EUCAB) Risk Management Network
- Import Control System 2 Expert Group – Entry Summary Declaration (ENS) amendments
- Import Control System 2 – Safety & Security Analytics (ICS2 SSA)
- Safety & Security Analytics – Entity Resolution Pilot Project for Sanctions
- Sanctions Contact Group

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, outre la participation à différentes réunions de groupes de travail au niveau national et international, l'ADA a mis en place un dispositif de ciblage et de contrôle approprié afin de contribuer à la mise en œuvre des sanctions de l'UE contre la Russie respectivement la Biélorussie.

En 2025, l'ADA a participé à une action de contrôle douanier à grande échelle au niveau de l'UE. Cette action, dénommée domaine de contrôle prioritaire (en anglais : Priority Control Area - PCA), a été menée par les autorités douanières sous l'égide de la Commission européenne, en étroite collaboration avec les autorités nationales de surveillance du marché, et visait à contrôler le respect des normes de l'UE en matière de sécurité et conformité des produits importés dans le cadre du commerce électronique transfrontalier.

## 5.2 Intérêts financiers de l'Union européenne et du Luxembourg

Dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale, le rôle de l'ADA est d'identifier les principaux domaines de fraude et de développer des critères des normes de risque communs dont l'implémentation électronique contribue à instaurer des contrôles douaniers équivalents au sein de l'UE. L'ADA fait partie du groupe de projet « Douane 2027 » – Financial Risk Management (FRM). Des rapports confidentiels relatifs à l'implémentation et aux résultats du dispositif de ciblage électronique et de contrôle sont envoyés régulièrement à la Commission européenne.

La collaboration étroite dans ce domaine avec l'AED se traduit par un ciblage électronique précis des transactions douanières et un accès aux données statistiques.

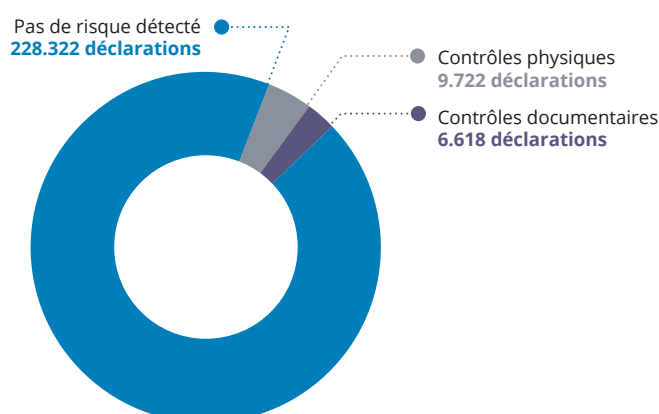
Durant l'année 2025, l'ADA a effectué de nombreux contrôles a posteriori pour assurer le respect de la législation douanière et accisienne par les opérateurs économiques. En 2025, ces contrôles étaient axés principalement sur le respect de la perception correcte des droits à l'importation conformément aux règlements européens sur les ressources propres traditionnelles, avec notamment un accent mis sur le volet anti-dumping, l'origine préférentielle et la tarification.

## 5.3 Contrôles à l'importation et à l'exportation

### Importation

Sur 244.712 déclarations d'importation standard (mise en libre pratique et à la consommation) un taux de contrôle de 6,70 % a été réalisé en 2025. 16.390 déclarations ont été contrôlées par les agents du BRD au moment du dépôt de la déclaration en douane à la suite d'une sélection soit électronique par le moteur de risque, soit exécutée manuellement par les agents.

Taux de contrôles effectués : 6,70 %



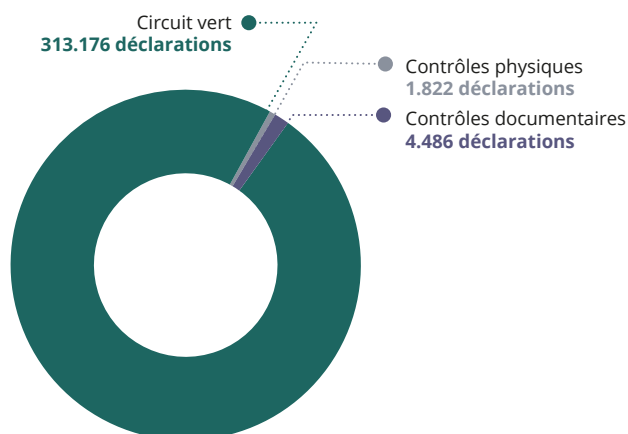
Le contrôle de 16.390 déclarations d'importation a révélé 1.067 irrégularités.

S'y ajoutent 357.849 déclarations d'importation dites H7 traitées dans LUCCS et se caractérisant par un jeu de données super-réduit mis en place pour le dédouanement des envois de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur intrinsèque n'excède pas 150 euros. Sur base des résultats de l'analyse des risques, l'ADA a constaté 572 irrégularités, tout type confondu.

## Exportation

À l'exportation, un taux de contrôle de 1,97 % a été appliqué à l'égard de 319.484 déclarations. 6.308 déclarations ont été contrôlées par le BRD au moment du dépôt de la déclaration en douane à la suite d'une sélection pour inspection, soit par le moteur de risque, soit par l'intervention manuelle des agents de l'ADA.

Taux de contrôles effectués : 2,01 %



À côté des contrôles en temps réel, l'ADA effectue également des contrôles a posteriori dans les domaines douaniers et accisiens. En 2025, 226 investigations ont été réalisées à la suite de communications émanant tant de différentes institutions européennes et autorités nationales que de sources internes de l'ADA. Ces investigations ont conduit à des recouvrements des droits ainsi qu'à la révocation, la suspension ou l'amendement de certaines autorisations douanières et accisiennes émises aux opérateurs économiques.

Parallèlement, le service Audit et Comptabilité a procédé, durant cette même année, au contrôle de 11.119 déclarations couvrant l'ensemble des domaines relevant de sa compétence. Sur cette période, 76 recouvrements liés à des déclarations d'importation erronées ont été réalisés, générant des encaissements supplémentaires s'élevant à 401.799,55 euros en droits et taxes.

## Sécurité et sûreté

### Sécurité et sûreté à l'entrée

Le contrôle de la sécurité et de la sûreté à l'entrée du Luxembourg est effectué par une application informatique d'analyse des risques dénommée ICS 2 (Import Control System 2), application qui est destinée aux marchandises en trafic aérien pour lesquelles le Luxembourg constitue le premier point d'entrée au sein de l'UE.

L'ICS2 consiste en l'analyse des risques en matière de sécurité et de sûreté avant l'arrivée des marchandises dans l'Union européenne renforçant ainsi la sûreté de l'aviation civile en analysant les données relatives aux marchandises avant leur chargement à bord d'un aéronef dans un pays tiers à destination de l'UE. En d'autres termes, le but est de contribuer, en sus des mesures déjà en place en matière de sûreté de l'aviation civile, d'identifier et d'intercepter les cargaisons posant une menace imminente pour l'aviation civile.

Depuis 2021, les capacités d'analyse des risques à l'entrée ont été renforcées par la mise en production de la première version de l'application électronique transeuropéenne ICS2, version qui visait principalement les envois aériens express et postaux. Le 1<sup>er</sup> mars 2023, la deuxième version a élargi le champ d'application d'ICS2 sur l'ensemble du fret aérien entrant dans l'UE et a remplacé ainsi l'ICS 1 en place jusque-là pour le fret aérien. La troisième version relative aux modes de transport maritime, routier, ferroviaire et par voies navigables intérieures, a été mise en production au cours de l'année 2025.

En 2025, 869.863 déclarations sommaires d'entrée relatives au fret aérien ont été contrôlées par le biais d'une analyse des risques électronique au moins quatre heures avant l'atterrissage de l'avion, respectivement avant le chargement des marchandises à bord de l'avion dans le pays tiers de départ. Il s'agit là du nombre d'ENS pour lequel le Luxembourg est l'État membre responsable (RMS) pour l'analyse des risques. S'y ajoutent 766.948 requêtes d'analyse de risque (e-screening) concernant des envois aériens pour lesquels un autre État membre est responsable pour effectuer l'analyse des risques et à laquelle le Luxembourg contribue dans son rôle d'État membre impliqué (IMS) en raison du flux logistique et des mécanismes de collaboration implémentés dans ICS2. Des rapports statistiques confidentiels des ciblage et des contrôles effectués sont établis et transmis périodiquement à la Commission européenne.

L'ADA est responsable pour l'implémentation des critères de risque communs relatifs à la sécurité et sûreté établis par la Commission européenne. À cette fin, l'ADA assure la gestion et la mise à jour des données de référence alimentant le moteur de risque intégré dans ICS2.

### Sécurité et sûreté à la sortie

En matière de contrôles de sécurité et de sûreté à la sortie, l'ADA applique des critères de risque communs fixés par décision de la Commission européenne et des profils de risque nationaux conçus sur base de renseignements transmis par d'autres autorités nationales comme par exemple l'Office du contrôle des exportations, importations et du transit.

## **Sûreté de l'aviation civile**

L'ADA, ayant un certain nombre de compétences au niveau de la sûreté de l'aviation civile, a participé en 2025, en collaboration intense avec la Police grand-ducale, à de nombreux contrôles dans le cadre du Programme National de Contrôle de Qualité (PNCQ), que ce soit par des inspections annoncées ou non, des audits, des contrôles ou des certifications d'agents de sûreté tant auprès de lux-Airport S.A., Société de l'Aéroport de Luxembourg, qu'auprès de Luxcargo Handling S.A.. Il en est de même de la surveillance et de l'audit de tous les agents habilités et des chargeurs connus implantés sur le territoire national.

Les agents spécialisés en la matière ont dispensé des cours de formation SATP (Security Awareness Training Program) pour les douaniers appelés à venir travailler à l'aéroport de Luxembourg.

Au niveau international, l'ADA a participé à diverses réunions et formations AVSEC (Aviation Security) de la Commission européenne et de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Au niveau national, l'ADA a participé à des réunions avec la Direction de l'aviation civile (DAC), au Comité des usagers, au Comité national de la facilitation, au Comité de sûreté aéroportuaire (CSA) – dont l'Unité de la police de l'aéroport assure la présidence et l'ADA le secrétariat – et au Comité national de sûreté de l'aviation civile (CONATSAC).

## **Surveillance des passagers à l'aéroport**

L'aéroport de Luxembourg a clôturé l'année 2025 avec plus de 5 millions de voyageurs. Dans le domaine de la surveillance et du contrôle des passagers, tant dans les terminaux A et B que dans le terminal de l'aviation générale, les agents affectés aux différentes équipes de la surveillance des passagers à l'aéroport ont :

- validé, au départ, 10.275 déclarations tax-chèques pour passagers se rendant vers des pays tiers pour un montant total de 8.788.041,34 euros ;
- encaissé 30.395,20 euros (636 quittances) pour l'importation d'alcools, dont 11 saisies contentieuses ;
- encaissé 55.168,81 euros (720 quittances) pour l'importation de tabacs à fumer et de tabacs manufacturés, dont 19 saisies contentieuses ;
- encaissé 76.784,84 euros (260 quittances) pour l'importation d'autres marchandises, dont 21 saisies contentieuses ;
- encaissé un montant total de 19.955,35 euros d'amendes pour des marchandises non déclarées à l'importation (tabacs, alcools, autres marchandises) ;
- saisi 866,51 kg de denrées alimentaires en vue de leur destruction sur ordre de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (192 saisies) ;
- saisi 1.569 kg de végétaux en vue de leur destruction sur ordre de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (311 saisies) ;
- contrôlé l'importation et l'exportation de capitaux d'une valeur totale de 2.754.638,27 euros (68 déclarations) ;
- entamé plusieurs procédures pour produits de contrefaçon ; et

- saisi plusieurs armes prohibées dont les dossiers ont été transmis à la Police grand-ducale pour compétence.

### **Ciblage et contrôle du fret à l'aéroport**

En 2025, avec un volume de fret d'environ 0,8 million de tonnes, l'ADA a ciblé 17.003 envois sur des vols cargo de toutes provenances et de tout opérateur actif à l'aéroport de Luxembourg et sélectionné 1453 lettres de transport aérien pour un contrôle sur documents ou pour un contrôle physique soit manuel, soit par rayons X, par détecteur de traces ou par chien détecteur.

2.219 colis ont été contrôlés à l'intérieur des halls et magasins de stockage situés sur l'enceinte de l'aéroport Findel.

28 constats en matière de contrefaçon, biens à double usage et autres ont pu être dressés en 2025 et transmis aux services concernés.

Durant plusieurs actions de contrôle effectuées au poste à l'entrée du centre de fret Est, 3.193 personnes ont été vérifiées.

Dans le cadre de la sécurité à la zone franche « Luxembourg High Security Hub », dont la surveillance est confiée à l'ADA par règlement ministériel, 2.896 patrouilles de sécurité tant du côté « air side » que du côté « land side » ont été effectuées.

Le service contrôles aéroportuaires a participé à 6 opérations internationales dans différents domaines.

### **Coopération avec l'Unité de la police de l'aéroport**

Dans le cadre de la coopération entre les services de l'Inspection générale opérations sécuritaires et de l'Unité de la police de l'aéroport (UPA), plusieurs contrôles ont été réalisés au courant de 2025 dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, lors desquels les agents des deux administrations contrôlent l'entrée de personnes et de véhicules dans les zones de sûreté à accès réglementé (ZSAR) respectivement des parties critiques de l'aéroport de Luxembourg.

Dans le cadre du « border control management », les agents du service contrôles aéroportuaires et les agents du service de contrôle de l'UPA ont réalisé des contrôles communs visant le contrôle de passagers sur des vols intra-Schengen.

Des réunions et des échanges de concertation et de coordination ont été réalisés à plusieurs reprises lors de l'année 2025 pour les différents domaines de compétences.

### **European Travel Information and Authorisation System**

Le règlement (UE) 2018/1240 et le règlement (UE) 2018/1241 instituent le European Travel Information and Authorisation System (ETIAS), un système automatisé visant à détecter les risques en matière de sécurité ou d'immigration irrégulière liés aux voyageurs exemptés de visa se rendant dans l'espace Schengen, dans le respect des droits fondamentaux et des exigences en matière de protection des données.

Les ressortissants de pays tiers concernés devront, préalablement à leur déplacement, solliciter une autorisation de voyage ETIAS, dont la validité est fixée à trois ans lorsqu'elle est accordée.

Chaque État membre, dont le Luxembourg, mettra en place une unité nationale ETIAS chargée de l'examen des demandes et des décisions relatives à la délivrance, au refus, à l'annulation ou à la révocation des autorisations de voyage. L'ADA participe à cette unité nationale.

En 2025, l'ETIAS n'était pas encore entré en fonction au niveau européen et sa mise en service est désormais prévue pour 2026. Ce délai a été mis à profit pour poursuivre la préparation du cadre national et des mesures de mise en œuvre. Dans ce contexte, l'ADA a continué à renforcer son expertise, notamment en participant à une formation Frontex consacrée à l'ETIAS, organisée en novembre 2025 à La Haye (Pays-Bas), dans les locaux d'Europol, ainsi qu'à diverses réunions liées au déploiement du dispositif.

# PROHIBITIONS ET RESTRICTIONS

## 6.1 Généralités

En matière de prohibitions et restrictions, l'ADA exerce un double rôle : elle agit à la fois comme autorité de contrôle au stade douanier et comme coordinateur entre les services d'exécution et les autorités compétentes. Sur la base notamment des articles 134 et 267 du code des douanes de l'Union, elle veille à l'application effective des mesures de prohibitions et restrictions, en assurant la détection, le contrôle et, le cas échéant, l'interception des marchandises concernées.

Dans cette mission, la coopération avec l'ensemble des autorités impliquées est essentielle. L'ADA assure la coordination opérationnelle, structure les échanges d'informations et veille à une application harmonisée des mesures de prohibitions et restrictions, conformément aux dispositions européennes et nationales, afin de renforcer l'efficacité et l'efficience des contrôles.

Depuis la réorganisation de l'ADA, un service spécialisé dédié aux prohibitions et restrictions est venu consolider cette approche. Cette spécialisation porte ses fruits, comme en témoignent les nombreuses découvertes réalisées, grâce à une meilleure harmonisation des pratiques, un appui renforcé aux unités opérationnelles et un ciblage plus précis des contrôles.

## 6.2 Produits à double usage et armes chimiques - Équipements militaires - Armes et munitions - Explosifs artisanaux - Embargos et sanctions

2.548 dossiers en matière d'armes chimiques, explosifs artisanaux, produits à double usage et équipements militaires, armes et munitions, embargos et sanctions émanant principalement du BRD et des brigades ont été traités par l'ADA dont 1.300 dossiers concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

En sus, quelque 24 demandes de la compagnie aérienne Cargolux Airlines International S.A. concernant l'exportation, l'importation et le transit des produits chimiques, de biens à double usage, d'équipements militaires, de marchandises susceptibles de sanctions et embargos ainsi que d'armes et munitions ont fait l'objet d'une évaluation pour avis. Ces demandes font suite à l'accord entre le groupe de coordination interministérielle sur le contrôle des exportations et le service « Cargolux compliance department ». De cette façon, une analyse peut être effectuée à l'avance pour diverses cargaisons sensibles. Cette mesure évite que les envois ne soient bloqués au Luxembourg, entraînant ainsi des retards considérables.

En 2025, l'ADA a participé aux réunions suivantes :

- LEWP-C on Strategic Trade Investigation (webinaire)
- Groupe d'Australie (réunion internationale)
- EU Sanctions Contact Group
- RPOC du Missile Technology Control Regime
- Strategic Trade Control Enforcement and Investigations Expert Network Plenary Meeting (STEIN)
- CCWP on firearm parts, accessories and components smuggled (webinaire)

En outre, au sein du groupe de coordination interministérielle sur le contrôle des exportations, l'ADA a contribué au volet opérationnel douanier.

### 6.3 Sécurité et conformité des produits

L'ADA fait partie du Comité national de coordination de la surveillance du marché, présidé par l'ILNAS (Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services) du ministère de l'Économie et se composant, entre autres, par des représentants de l'Administration de l'environnement, de la Direction de la santé et de l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA).

Dans ce contexte, il convient de rappeler que l'ADA, en tant qu'autorité de contrôle contacte les autorités de surveillance de marché en cas de doute concernant la sécurité et la conformité d'un produit destiné à être mis en libre pratique.

Les contrôles en matière de sécurité de produits en collaboration avec l'ILNAS ont abouti en 2025 à 78 dossiers saisis dans la banque de données IL-SDM de l'ILNAS :

- 11 dossiers ont été libérés
- 45 dossiers ont été interdits de mise sur le marché
- 22 dossiers sont en cours

### 6.4 CITES

La Convention CITES (Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1975 et à laquelle le Luxembourg est partie contractante, vise à réglementer le commerce international de certaines espèces animales et végétales sauvages menacées d'extinction.

L'UE a adopté des mesures encore plus restrictives à travers le règlement (CE) n° 338/97 du 9 décembre 1996. Ainsi l'importation, l'exportation, le commerce, la détention et la circulation de certaines espèces de la faune et de la flore sauvages, font l'objet d'un contrôle très strict auquel l'ADA contribue.

Au cours de l'année 2025, les agents de l'ADA ont réalisé 7 saisies administratives en matière CITES qui sont actuellement encore en cours de traitement. 2 procès-verbaux ont été rédigés sur base de ces saisies administratives.

Par ailleurs, l'ADA continue à participer au groupe d'experts EU Wildlife Trade Enforcement Group, présidé par la Commission européenne, qui se réunit de façon bisannuelle en présentiel et par visioconférence.

## 6.5 Contrefaçon et droits de propriété intellectuelle

L'ADA est, en ce qui concerne les marchandises qui sont soumises à une surveillance douanière ou à un contrôle douanier, compétente pour contrôler le respect des droits de propriété intellectuelle et pour procéder à des contrôles appropriés de ces marchandises en vue d'empêcher les opérations réalisées en violation de la législation sur les droits de propriété intellectuelle.

Les bases légales principales sont les suivantes :

- l'accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (Agreement on Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights) ;
- le règlement (UE) n° 608/2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle ;
- le règlement d'exécution (UE) n° 2024/2399 qui amende le règlement d'exécution 1352/2013 de la Commission européenne du 4 décembre 2013 établissant les formulaires prévus par le règlement (UE) n° 608/2013.

En 2025, l'ADA a accordé une réponse favorable à 26 nouvelles demandes d'intervention et à 20 demandes de prorogation. Aucune demande d'intervention n'a dû être rejetée faute d'informations supplémentaires prévues par le règlement (UE) 608/2013. Ainsi, 1.343 demandes d'intervention sont au total en vigueur au Luxembourg, dont les amendements et prorogations respectifs sont à surveiller et à traiter par l'ADA.

L'ADA a participé en 2025 à différentes réunions virtuelles et présentielles tant au niveau de l'UE qu'au niveau international, notamment dans le cadre de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, au groupe de travail européen « Anti Counterfeiting », au « Comité du code des douanes », au groupe d'experts « Customs Expert Group » qui se tient bisannuellement, à différents Workshop ou encore à la conférence « IP FORUM » organisée par l'EUIPO (European Union Intellectual Property Office) à Alicante, en Espagne.

Pendant l'année 2025, l'ADA a effectué 445 interceptions en matière de contrefaçon et de droits de propriété intellectuelle, interceptions qui se traduisent par 1.620 procédures distinctes représentant une quantité totale de 38.294 articles contrefaits. Les dossiers traités se répartissent comme suit : 36,2 % pour les vêtements, 13,6 % pour la maroquinerie, 12,6 % pour les chaussures et 37,6 % pour des articles divers.

## 6.6 Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux

L'ADA a démarré l'année 2025 en poursuivant sa collaboration avec l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA), plus particulièrement avec le poste de contrôle frontalier à Luxembourg-Aéroport.

Les contrôles douaniers, veillant à ce que la législation européenne soit correctement appliquée, sont gouvernés par l'analyse des risques électronique reprenant des profils de risque précis couvrant tant les contrôles vétérinaires (animaux vivants, produits d'origine animale) que les contrôles en matière de sécurité alimentaire (produits d'origine non animale).

Dans ce cadre, l'ADA a effectué, en collaboration avec l'ALVA, 18 contrôles physiques d'importations en provenance de pays tiers.

La collaboration avec la Direction de la santé est principalement axée sur la protection de la santé publique et la conformité des produits cosmétiques et pharmaceutiques.

Dans ce contexte, l'ADA a réalisé 152 contrôles, comprenant des contrôles documentaires et physiques, dont 112 se sont révélés non conformes.

## 6.7 Préservation des végétaux

Chapeauté par le groupe d'experts PREG (Prohibitions & Restrictions Expert Group) de la Commission européenne, la coordination liée à la préservation des végétaux se fait entre les directions générales telles que la DG TAXUD, la DG AGRI ou encore la DG ENV et les autorités douanières des États membres.

Dans le cadre de la protection des végétaux et produits végétaux, l'ADA a effectué en collaboration avec l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA) 3 contrôles physiques.

## 6.8 Protection de l'environnement

La collaboration avec l'Administration de l'environnement est surtout axée autour des produits chimiques, des substances dangereuses ainsi que les importations/exportations illicites de déchets.

Dans ce cadre, l'analyse des risques électronique, s'appuyant sur des profils de risque fournis par l'Administration de l'environnement, a permis à l'ADA de réaliser 9 contrôles.

## 6.9 Mise en œuvre des mesures restrictives

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, l'UE a adopté un vaste ensemble de sanctions à l'égard de la Russie et prévues notamment par le règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine et le règlement (CE) n° 765/2006 du Conseil du 18 mai 2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre du Président Loukachenko et de certains fonctionnaires de Biélorussie.

Dans son rôle d'autorité de contrôle, l'ADA a effectué des contrôles plus stricts concernant les envois vers et en provenance de la Russie et de la Biélorussie, basés sur une analyse des risques électronique reprenant des profils de risque précis.

Des réunions et des échanges ont eu lieu régulièrement avec les autorités compétentes, afin de suivre l'évolution des sanctions et de discuter des dossiers concrets. Depuis le début de l'invasion et jusqu'en décembre 2025, la Commission européenne a publié 19 paquets de sanctions à l'encontre de la Russie.

En 2025, 1.300 envois ont fait l'objet d'un contrôle de l'ADA.

#### 6.10 Biens culturels

La loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel instaure un cadre légal cohérent et moderne pour le patrimoine culturel ce afin de garantir sa conservation et sa mise en valeur.

Cette loi prévoit la mise en place d'une commission de circulation des biens culturels chargée de conseiller les ministres sur différentes questions relevant du patrimoine culturel mobilier, dont les questions relèvent du transfert, de l'introduction, de l'importation et de l'exportation des biens culturels.

En 2025, l'ADA a assuré le suivi de 8 requêtes du ministère de la Culture en matière de demandes d'exportation de biens culturels en vue de confirmer la licéité du bien en question.

#### 6.11 Précurseurs chimiques pour stupéfiants

En ce qui concerne les précurseurs chimiques pour stupéfiants, l'ADA est compétente pour les tâches suivantes :

- le contrôle et la surveillance des mouvements de précurseurs de drogues
- la recherche et le cas échéant la répression de la fraude en la matière
- les enquêtes sur des transactions douteuses ou illicites
- la surveillance des opérateurs (monitoring)
- la surveillance de l'application correcte de la réglementation
- la coopération internationale avec les autres autorités compétentes étrangères

Les bases légales principales sont :

- la convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988 ;
- le règlement (CE) n°1111/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers ;
- le règlement (CE) n°273/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues ;
- la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie ;
- la loi du 17 mars 1992 portant :
  1. approbation de la convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988 ;
  2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie ;
  3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle.

En 2025, l'ADA a traité 300 demandes d'avis en matière de précurseurs chimiques pour stupéfiants émanant principalement des brigades et des bureaux de recette.

La surveillance des mouvements licites de substances classifiées (sortie de l'UE) est reflétée par 102 envois couverts par 220 autorisations d'exportation.

Quantité totale de substances classifiées sorties du Luxembourg : 1.583,092410 kilogrammes dont :

Substances de la catégorie 1	Quantité
Éphédrine	0,025000 kg
Éphédrine hydrochloride	0,490000 kg
Safrole	0,054750 kg

Substances de la catégorie 2	Quantité
Acide anthranilique	12,675000 kg
Acide phénylacétique	6,038200 kg
Anhydride acétique	175,391000 kg
Permanganate de potassium	51,400000 kg
Phosphore rouge	13,765000 kg
Pipéridine	7,835100 kg
Pipéridine hydrochloride	5,200000 kg

Substances de la catégorie 3	Quantité
Acétone	206,524430 kg
Ether éthylique	121,582830 kg
Méthyléthylcétone	12,882000 kg
Toluène	969,229100 kg

En 2025, l'ADA a participé à différentes réunions virtuelles et présentielles tant au niveau de l'UE qu'au niveau international :

- Group of Experts on Drug Precursors (webinaire)
- Global Coalition to Address Synthetic Drug Threats (webinaire)
- EUDA Drug Markets – MDMA (webinaire)
- CEPOL – Ketamin Markets (webinaire)
- 8<sup>th</sup> operational meeting to counter trafficking of synthetic opioids, dangerous substances and chemicals through postal, express courier and air cargo services (en présentiel, Nations Unies à Vienne, Autriche)

L'ADA a participé en 2025 aux opérations internationales LIMOSA (Australian Border Force) et eVAPER 8 (International Narcotics Control Board).

Pendant l'année 2025, l'ADA a contrôlé 550 envois en provenance de pays tiers. Plusieurs envois non conformes contenant des substances chimiques ont été constatés. Au total, plus de 600 échantillons ont été analysés. 46 échantillons ont été prélevés et transmis au Laboratoire national de Santé (LNS) pour analyse.

54 rapports ont été rédigés dont :

- 31 ont été transmis au Parquet du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg
- 18 à la Direction de la santé - Division de la pharmacie et des médicaments
- trois à l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire
- deux à l'Administration de l'environnement.

Sept dossiers sont en cours d'attente

Quantité totale de produits chimiques saisie par l'ADA : 168,63 kilogrammes dont :

Produits chimiques	Quantité
Acide 2-éthylhexanoïque	27,37 kg
Hexadécane	6,85 kg
Heptadécane	8,98 kg
Mélange d'hydrocarbures	8,63 kg
Tétradécane	8,76 kg
Methyl-4-phénylacétoacétate	108,04 kg

# 7 | ATTRIBUTIONS SÉCURITAIRES

## 7.1 Contrôle du transport transfrontière de l'argent liquide

Les mouvements transfrontaliers d'argent liquide d'un montant de 10.000 euros ou plus sont soumis à l'obligation déclarative d'argent liquide. L'argent liquide concerne non seulement les espèces, mais également les instruments négociables au porteur et les marchandises servant de réserve de valeur très liquide, dont certaines formes d'or.

L'obligation déclarative d'argent liquide concerne les transports transfrontaliers d'argent liquide à partir du Grand-Duché de Luxembourg vers un autre État membre de l'UE ou vice versa (dits « intra-UE »), ou bien vers un pays tiers ou vice versa (dits « extra-UE »).

L'ADA est l'autorité compétente en matière de contrôle du transport transfrontière d'argent liquide.

- Les mouvements d'argent liquide transfrontaliers extra-UE sont encadrés par le règlement (UE) 2018/1672 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 1889/2005 ;
- les transports transfrontaliers intra-UE sont réglementés par la loi du 16 juillet 2021 portant organisation des contrôles du transport transfrontière de l'argent liquide.

La loi précitée prévoit également les procédures applicables en cas d'infraction ainsi que les sanctions en cas de non-respect des dispositions européennes et nationales.

L'ADA effectue des contrôles physiques du transport d'argent liquide accompagné sur l'ensemble du territoire national, tous modes de transport confondus. Dans ce cadre, les chiens dépisteurs d'argent liquide constituent un outil précieux pour lutter contre cette forme de criminalité. Parallèlement, les contrôles fondés sur l'analyse des risques relatifs au transport d'argent liquide non accompagné prennent une importance croissante.

En 2025, 154 déclarations (transport d'argent liquide accompagné) et 25 divulgations (transport d'argent liquide non accompagné) ont été déposées auprès de l'ADA, pour un total de 180.245.670 euros. Les données issues de ces déclarations sont collectées par l'ADA et mises à disposition de la CRF (Cellule de renseignement financier) via une base de données électronique, puis conservées pendant cinq ans.

À la suite d'infractions liées au non-respect de l'obligation de déclaration, six procès-verbaux ont été dressés en 2025 et transmis au parquet.

En 2025, l'ADA a participé à l'opération douanière conjointe « Golden Jigsaw », visant des contrôles renforcés en matière d'argent liquide dans le cadre de la lutte contre le commerce illicite de tabac.

Par ailleurs, en 2025, l'ADA a travaillé de manière intensive à la mise en place d'un dispositif de déclaration d'argent liquide via le Guichet, ainsi qu'au déploiement d'une analyse des risques plus performante. Ces deux chantiers devront être opérationnels en 2026. L'ADA contribue ainsi à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement

du terrorisme, conformément aux recommandations du Groupe d'action financière (GAFI). Dans le cadre de ses compétences en matière de transport d'argent liquide, l'ADA est membre du Comité national de coordination de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, présidé par le ministère de la Justice, ainsi que du groupe de travail « fausses monnaies ».

En 2025, l'ADA a participé aux deux réunions semestrielles du groupe de travail « fausses monnaies ».

## 7.2 Affaires transactionnelles et contentieuses

En matière d'infractions à la loi générale modifiée du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises, 115 dossiers transactionnels ont été traités en 2025 et un montant total de 116.227,03 euros d'amendes transactionnelles a été prélevé.

## 7.3 Contrôle transport : Avertissements taxés - Taxes véhicules - Transport routier et de personnes

En 2025, une somme totale de 1.742.895 euros a été perçue en raison d'infractions sanctionnées par des avertissements taxés en matière d'attributions sécuritaires tombant dans le champ de compétences de l'ADA.

### **Contrôle par camion scanner et ScanVan**

En matière de contrôle intégral et intégré des moyens de transport routier et des marchandises à destination et en transit au Luxembourg, l'ADA a effectué 105 contrôles par rayons X (camion scanner) avec un total de 1.570 véhicules en 2025.

Avec le ScanVan, véhicule destiné à contrôler les marchandises transportées par des voitures privées ou petites camionnettes, 28 contrôles ont été effectués en 2025 sur le territoire du Luxembourg avec un total de 4.610 colis.

### **Contrôle dans le cadre de la conformité au code de la route des véhicules**

En collaboration avec la Société Nationale de Contrôle Technique, l'ADA a contrôlé 1.301 véhicules dans le cadre de leur conformité au code de la route en 2025.

### **Contrôle en matière de transports routiers**

Dans le cadre de la prolongation de la licence communautaire de transport 39 contrôles dans des entreprises ont été effectués en 2025 par l'ADA et ce pour le compte du ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Les contrôles en matière de transports routiers se résument comme suit :

	Type d'infraction	Véhicules transportant des	Véhicules Résidents	Véhicules EU	Véhicules Pays tiers
<b>Véhicules en infraction</b>	règlementation sociale	passagers	0	0	0
		marchandises	16	177	1
	tachygraphe	passagers	0	0	0
		marchandises	5	31	0
	code de la route	passagers	1.619	6	0
		marchandises	654	753	11
	marchandises dangereuses	passagers	0	0	0
		marchandises	14	61	2
	licences	passagers	0	0	0
		marchandises	0	0	0
	surcharge	passagers	0	0	0
		marchandises	68	79	1
	autres	passagers	0	0	0
		marchandises	1	3	0
	<b>Total des véhicules contrôlés</b>	<b>passagers</b>	<b>1.913</b>	<b>75</b>	<b>5</b>
		<b>marchandises</b>	<b>1.166</b>	<b>4.521</b>	<b>143</b>
<b>Total des véhicules avec infractions</b>	<b>passagers</b>	<b>123</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	
	<b>marchandises</b>	<b>617</b>	<b>907</b>	<b>14</b>	
<b>Total des véhicules immobilisés</b>	<b>passagers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
	<b>marchandises</b>	<b>15</b>	<b>38</b>	<b>0</b>	

### Contrôle de la taxe sur les véhicules routiers

Les contrôles routiers en matière de taxes sur les véhicules routiers organisés en 2025 ont abouti aux résultats suivants :

- 961 avertissements taxés à 74 euros dressés à l'encontre d'automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis moins de 60 jours ;
- 511 avertissements taxés à 250 euros rédigés à l'égard des automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis plus de 60 jours ;
- 12 procès-verbaux rédigés à l'égard des automobilistes qui n'ont pas payé l'avertissement taxé dans le délai légal imparti.

### **Contrôle taxis**

En 2025, l'ADA a procédé aux contrôles sur route de taxis au Findel ainsi qu'à des endroits moins attendus et a pu constater 187 infractions à la loi du 5 juillet 2016 portant organisation des services de taxis.

### **Contrôle eurovignette**

Lors des contrôles routiers en matière du droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, 2.156 avertissements taxés à hauteur de 500 euros ont été dressés en 2025.

## **7.4 Inspection du Travail et des Mines**

Dans le cadre de la collaboration avec l'Inspection du travail et des mines concernant le domaine de la santé et de la sécurité au travail, 67 contrôles ont été effectués en matière de détachement et 5 contrôles en matière de sécurité sur le chantier.

L'ADA a procédé à 396 contrôles et à la rédaction de sept procès-verbaux en matière de travail clandestin.

## **7.5 Ministère de l'Économie**

Dans le cadre de la collaboration avec le ministère de l'Économie, service des autorisations d'établissement, 53 demandes de contrôle ont été traitées dans le cadre du droit d'établissement des entreprises.

Dans le cadre de l'application de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, 952 contrôles ont été effectués, que ce soit sur demande d'autres administrations ou sur base de dénonciations. L'ADA a traité 289 dossiers et a procédé à la rédaction de 87 procès-verbaux.

## **7.6 Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA**

En 2025, six contrôles communs ont été exécutés avec le service anti-fraude de l'AED dans le domaine des autorisations d'établissement, du travail clandestin et de l'emploi illégal de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

## **7.7 ALVA et ASTA**

En 2025, un contrôle a été exécuté pour le compte de l'ALVA en matière de bien-être des animaux.

En collaboration avec l'ALVA et l'ASTA, 14 contrôles ont été effectués dans le cadre du transport de produits d'aliments pour animaux, mais aucun contrôle n'a été effectué pour le compte de l'ALVA dans le cadre de l'utilisation et du stockage de produits phytopharmaceutiques auprès des revendeurs.

## 7.8 Environnement

En matière d'environnement, les contrôles suivants ont été réalisés :

- deux contrôles en matière d'établissements classés (commodo/incommodo)
- 54 contrôles en matière d'abandon, de dépôt illégal ou d'incinération de déchets à l'air libre
- 37 contrôles en matière de pêche dans les eaux frontalières
- 14 contrôles en matière de pêche dans les eaux intérieures

En matière de transfert de déchets, 396 contrôles ont été effectués et 123 infractions ont été constatées, donnant lieu à la rédaction de 25 procès-verbaux et à la perception de 221 avertissements taxés pour une somme totale de 43.807 euros.

En 2025, 29 contrôles communs avec l'Administration de l'environnement ont été effectués en la matière.

Lors de la campagne internationale de l'Organisation mondiale des douanes « DEMETER XI » concernant le transfert de déchets national et international, laquelle a été divisée en deux parties, 156 véhicules ont été contrôlés en étroite collaboration avec l'Administration de l'environnement pendant les mois d'octobre à novembre. 35 poids lourds se trouvaient en infraction. 47 avertissements taxés ont été décernés et un procès-verbal a été dressé. Pour les 47 avertissements taxés, une somme totale de 9.180 euros a été perçue.

## 7.9 Hygiène dans le secteur de l'alimentation collective

Les contrôles pour l'année 2025 dans le domaine de l'hygiène dans le secteur de l'alimentation collective étaient les suivants :

	Contrôles
Hygiène alimentaire	204
Prélèvements / prises d'échantillons	87
Fumoirs	10
Contrôles en matière de cabaretage	363
<b>Total :</b>	<b>664</b>

L'ADA a effectué 664 contrôles dans le domaine des débits de boissons et des restaurants. Les résultats des contrôles ont été transmis pour compétence à l'ALVA.

En 2025, 12 avertissements taxés ont été dressés en matière d'environnement-déchets à hauteur de 145 euros (mégots jetés dans la nature) et 1 avertissement taxé pour incinération de déchets municipaux non ménagers à l'air libre à hauteur de 500 euros. En outre, 5 procès-verbaux ont été dressés en matière de droit d'établissement et subsidiairement en matière de cabaretage.

## 7.10 Anti-drogue et produits sensibles

En matière de lutte contre la drogue et les produits sensibles, l'ADA a comme missions la recherche, la constatation et la répression des infractions et délits en matière de/d' :

- stupéfiants ;
- explosifs ;
- armes et munitions ;
- produits anabolisants ;
- précurseurs chimiques pour stupéfiants ;
- précurseurs chimiques pour explosifs et armes chimiques, biologiques et nucléaires ;
- substances dites « interdites » ;
- psychotropes ;
- cybercriminalité ;
- trafic d'argent liquide ; et
- douanes et accises et d'autres lois fiscales tombant dans le champ de compétences de l'ADA.

Les missions spéciales en la matière consistent en des observations et surveillances et l'emploi de moyens techniques spéciaux d'investigation. Les contrôles, enquêtes et investigations sont exécutés par des enquêteurs ayant qualité d'officiers de police judiciaire en la matière et par des maîtres-chiens. Dans ce contexte, il est utile de relever le tableau suivant :

Procès-verbaux rédigés	94
Personnes interceptées	118
dont mineurs	1
Personnes mises en état d'arrestation	12
Détections à la suite de l'intervention d'un chien dépisteur « stupéfiants »	34
Visites domiciliaires	4
Avertissements taxés cannabis	23

Les missions et tâches sont réparties sur trois services qui couvrent les domaines suivants :

1. cynotechnique, contrôles sur le réseau routier, réseau ferroviaire ainsi que l'aéroport
2. milieu des toxicomanes et moyens techniques d'enquêtes
3. surveillance du courrier express et postal ainsi que du commerce électronique, surveillance du fret aérien

Pour l'année 2025, l'ADA a pu réaliser les saisies suivantes :

Articles	quantité
GSM saisies	28 pièces
Véhicules saisis	2 pièces
Héroïne	16,566 kg
Cocaïne	873,804 kg
MDMA (XTC)	2,8 g
	11 pilules
Haschisch	215,192 kg
Marihuana	2.580,330 kg
Joints	7 pièces
Graines de cannabis	895 pièces
Amphétamine	37 pilules
Méthamphétamine	275,500 kg
Kétamine	525,9 kg
Champignons hallucinogènes	43 g
NPS (new psychoactive substances)	93,4 g
	87 pilules
THC Vapes	2 pièces
Comprimés psychoactifs	345 pilules
Ustensiles de vente de drogues (balance, tracker)	13 pièces
Ustensiles de consommation de drogues (grinder)	11 pièces
Arme (Taser)	1 pièce
Armes blanches (couteau, matraque)	4 pièces
Argent issu du trafic de stupéfiants	4.318,77 euros
Argent liquide issu du « cash control »	279.870 euros
	3.385 liras turques
	345 dollars américains

Des saisies record de cannabis (haschisch et marihuana) et de cocaïne sont à relever pour l'année 2025. Celles-ci ont été réalisées pour la majorité dans le fret aérien à l'aéroport et sont le fruit d'un ciblage accru et de vérifications rigoureuses. Deux nouvelles routes en provenance d'Amérique latine ont pu être identifiées. La route actuelle en provenance d'Amérique du Nord, déjà constatée dans les grands aéroports de fret européens a également pu être confirmée pour le Luxembourg.

# COOPÉRATION INTERNATIONALE

## 8.1 Généralités

Au niveau international, tant au sein de l'UE qu'avec des partenaires hors UE, l'ADA entretient une coopération étroite avec les autres administrations douanières, en particulier dans le cadre de l'assistance mutuelle, ainsi qu'avec diverses institutions européennes et internationales. Cette coopération s'inscrit dans une logique de coordination et d'échange d'informations visant à soutenir l'action de l'ADA et à renforcer l'efficacité des dispositifs de contrôle.

L'ADA participe par ailleurs à de nombreuses réunions et groupes de travail, dont une partie a continué, en 2025, à se tenir par visioconférence. Ces échanges portent tant sur la coopération opérationnelle et le partage de bonnes pratiques que sur les évolutions du cadre réglementaire européen en matière douanière, et permettent d'assurer un suivi des priorités européennes et internationales tout en contribuant au développement d'approches communes.

Dans le cadre de ses attributions légales, l'ADA contribue également à l'échange de renseignements entre les autorités répressives au sein de l'UE, afin d'appuyer les enquêtes, d'orienter les contrôles et de faciliter la coopération transfrontalière.

Dans cette dynamique, l'ADA développe également des coopérations bilatérales. À ce titre, sous l'égide du ministère des Affaires intérieures, elle a participé aux travaux préparatoires relatifs à un projet d'accord portant sur l'échange d'informations et la coopération entre les douanes et les forces de police luxembourgeoises et françaises, actuellement en négociation.

## 8.2 Groupes de travail du Conseil de l'Union européenne

Au niveau du Conseil de l'UE, l'ADA a participé en 2025 à 43 réunions sous la présidence polonaise et à 14 réunions sous la présidence danoise du groupe de travail Union douanière (CUWP).

Ce groupe de travail est chargé de préparer les travaux du Conseil Affaires économiques et financières (ECOFIN). À cet effet, il examine la mise en œuvre des actions revêtant une importance horizontale et veille à leur cohérence avec les conclusions pertinentes du Conseil. En outre, le groupe de travail assure la coordination des relations avec les pays tiers et la défense de la position commune de l'UE au sein de l'Organisation mondiale des douanes.

L'année 2025 a été particulièrement marquée par les discussions autour de la réforme de l'Union douanière. Ces travaux ont conduit à une intensification du rythme des réunions pour répondre aux impératifs de cette réforme ambitieuse. Ces efforts ont abouti à la présentation d'un texte de compromis consolidé en juin 2025, constituant une étape importante dans le processus législatif. À la suite de son approbation lors du COREPER en juin 2025, ce texte de compromis a ouvert la voie aux futures négociations avec le Parlement européen en vue de la conclusion d'un accord politique commun.

À partir de juillet 2025, la présidence danoise a assumé la poursuite du projet de réformes avec l'obtention du mandat de négociation du Conseil, tout en affirmant que la réforme douanière constituait une priorité importante de sa présidence. Bien qu'un accord global n'ait pas pu être atteint en décembre 2025, il convient de relever qu'une progression importante a été réalisée sous la présidence danoise.

En outre, l'ADA a également participé à 11 réunions du groupe de travail « Application de la loi », chargé de traiter les questions relatives aux activités législatives, ainsi qu'à l'activité policière transfrontière et aux aspects opérationnels connexes.

### 8.3 Assistances mutuelles

Les assistances mutuelles relèvent du champ d'application des instruments juridiques suivants:

- le règlement (CE) n° 515/97 du Conseil, relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission européenne en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanières et agricoles
- la convention « Naples II », établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'UE, relative à l'assistance mutuelle et à la coopération entre les administrations douanières
- la recommandation du Conseil de coopération douanière (Organisation mondiale des douanes) relative à l'assistance mutuelle en matière douanière
- la convention Benelux de coopération transfrontalière et interterritoriale du 20 février 2014
- les accords conclus par l'Union européenne avec des pays tiers
- la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures
- la convention entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas relative à l'assistance réciproque en matière de recouvrement de créances fiscales, signée à Bruxelles le 5 septembre 1952

Sur la base de ces instruments, l'ADA a adressé des demandes d'assistance mutuelle à ses partenaires étrangers et en a également reçu de leur part, ces échanges s'étant révélés très souvent utiles pour le traitement des dossiers et l'efficacité des actions menées.

S'agissant plus particulièrement du recouvrement, le cadre applicable est précisé par la loi du 21 juillet 2012, qui transpose la directive 2010/24/UE. Dans ce contexte, l'ADA assure, pour le compte d'autres États membres, le recouvrement des droits de douane, droits d'accises, taxes de circulation, ainsi que de certaines subventions agricoles. Elle gère ces dossiers au moyen des systèmes informatiques CCN MAIL et « efca » (e-Forms Central Application) de la Commission européenne.

En 2025, parmi les différentes formes de demandes d'assistance mutuelle, l'ADA a reçu 29 requêtes de recouvrement et 6 requêtes de renseignement de la part d'autres États membres. Au total, elle a pu recouvrer un montant de 48.061,24 euros.

#### 8.4 Non-prolifération d'armes de destruction massive

Au vu des intérêts sécuritaires nationaux du Luxembourg en matière de non-prolifération et compte tenu de la recrudescence de la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et de leurs composants, l'ADA est représentée au sein des quatre régimes multilatéraux de contrôle des exportations auxquels le Luxembourg participe, à savoir:

- le Groupe d'Australie (armes biologiques et chimiques)
- le Groupe des fournisseurs nucléaires
- le Régime de contrôle de la technologie des missiles
- l'Arrangement de Wassenaar (armes conventionnelles et biens et technologies à double usage)

En 2025, l'ADA a participé à diverses réunions de ces régimes.

#### 8.5 Joint Customs Operations

Au cours de l'année 2025, l'ADA a participé à plusieurs actions douanières conjointes JC(P)O (Joint Customs Police Operation), notamment :

- Opération Noxia II, visant le trafic illicite de déchets, de produits du tabac, de pesticides et de précurseurs de drogues
- Opération OPSON XIV, visant le trafic de boissons alcoolisées contrefaites
- Opération STOP IV, visant le trafic de marchandises contrefaites dans le commerce électronique
- Opération EVAPER 8, visant le trafic illicite de précurseurs liés à la production de cigarettes électroniques
- Opération Golden Jigsaw, visant des contrôles renforcés en matière d'argent liquide dans le cadre de la lutte contre le commerce illicite de tabac
- Opération Thickening Bad, dans le cadre de la lutte contre le trafic de cannabis et d'autres cannabinoïdes synthétiques

#### 8.6 EU Customs Alliance for Border Expert Team

En 2025, l'ADA a poursuivi les travaux, aux côtés des 26 autres États membres, au sein du groupe d'experts « EU Customs Alliance for Border Expert Team » (EUCABET). La création de ce groupe s'inscrit dans la mise en œuvre de la feuille de route de l'UE en matière de lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée, adoptée le 18 octobre 2023, qui désigne ces activités criminelles parmi les principales menaces pour la sécurité en Europe.

Inspiré des succès de l'équipe CELBET (Customs Eastern and South-Eastern Land Border Expert Team), EUCABET vise à renforcer la coopération opérationnelle des autorités douanières aux frontières terrestres, maritimes et aériennes, en ciblant outre le trafic de drogue, toutes les infractions douanières, qu'elles soient d'ordre fiscal ou non fiscal.

## 8.7 Europol

En 2025, l'ADA a renforcé son engagement auprès d'Europol. Outre sa participation à l'Europol Police Chiefs Convention (EPCC), organisée une fois par an, l'ADA a rejoint le J-Customs Advisory Working Group, dont l'objectif est d'accroître la visibilité des autorités douanières au sein d'Europol. Par ailleurs, l'ADA a maintenu des échanges réguliers avec le Bureau de liaison luxembourgeois auprès d'Europol. Ainsi, 81 messages ont pu être traités en 2025 via l'application « Secure Information Exchange Network Application (SIENA) ». Enfin, des formations, ainsi que la participation à des opérations conjointes, ont permis de sensibiliser les agents aux bénéfices et aux outils qu'Europol met à leur disposition, afin d'en favoriser l'utilisation au quotidien.

## 8.8 Parquet européen

La coopération entre l'ADA et le Parquet européen s'est poursuivie de manière structurée et soutenue, reposant sur un échange régulier d'informations et une coordination continue sur les sujets relevant de leurs compétences respectives. En 2025, plusieurs échanges ont eu lieu afin de renforcer la compréhension mutuelle des mandats, des procédures et des exigences opérationnelles de chacune des institutions. Ces échanges ont également constitué une opportunité d'aborder des affaires concrètes, de préciser les modalités de collaboration et de consolider les circuits de communication, contribuant ainsi au renforcement de la coopération.

# INFORMATIQUE

## 9.1 LUCCS

L'application LUCCS est devenue le pilier essentiel tant pour l'économie luxembourgeoise que pour l'écosystème informatique de l'ADA et comporte les modules suivants : Import (y compris le dédouanement centralisé à l'import), Export (y compris le dédouanement centralisé à l'export), Transit, AC4, ICS2, Entry of goods, GestTab et National guarantee management system.

La mise en place de cette application a nécessité une réorganisation interne de le DTIC afin d'assurer le suivi de la maintenance de production et permettre une permanence 24/7. Il en va de même pour le développement interne des applications de monitoring de ces différents modules et la mise en place complète du centre de compétences statistiques.

Des formations internes ont été organisées pour former les agents du Servicedesk, point de contact envers les opérateurs économiques et pour les agents de l'ADA, sans oublier les personnes revêtant des rôles techniques.

## 9.2 Excise Movement and Control System

En matière de développement du « Excise Movement and Control System » (EMCS), il y a lieu de souligner la bonne collaboration avec le ministère des Finances de l'Autriche en vue du développement constant de ce système informatique européen.

En 2025, les opérateurs économiques luxembourgeois ont envoyé des produits d'accises sous le régime de suspension de droits vers 25 États membres de l'UE.

D'autre part, les opérateurs économiques luxembourgeois ont reçu des marchandises sous le régime de suspension des droits d'accises de 23 États membres de l'UE.

	2025
DAe au départ du Luxembourg	19.825
DAe à destination du Luxembourg	101.847
DASe au départ du Luxembourg	146
DASe à destination du Luxembourg	2.101
<b>Total des mouvements dans EMCS</b>	<b>123.919</b>

L'ADA, en tant que bureau central de liaison pour l'accise (ELO), a assumé ses responsabilités découlant du règlement (UE) n° 389/2012 du Conseil concernant la coopération administrative dans le domaine des droits d'accises.

Les tâches principales sont l'échange obligatoire et facultatif d'informations dans le cadre de la lutte contre la fraude, la surveillance, tout comme la transmission des messages de demandes d'assistance mutuelle entre les autorités des États membres.

Les informations contenues dans EMCS ont été analysées pour surveiller leur utilisation conforme aux dispositions en la matière et pour contrôler les activités des opérateurs.

### 9.3 Customs Risk Management System 2

L'ADA est chargée du traitement des formulaires d'information sur les risques (Risk Information Form ou RIF) échangés par le biais du système de l'Union pour la gestion des risques en matière douanière Customs Risk Management System 2 ou CRMS2.

La finalité de l'application communautaire CRMS2 vise principalement l'échange d'informations sur les risques entre la Commission européenne et les États membres.

En 2025, l'ADA a émis cinq RIF et a évalué 2.244 RIF créés par d'autres États membres respectivement par la Commission européenne. En outre, en ce qui concerne les échanges d'informations sur les risques entre les États membres pour des envois en cours d'acheminement, l'ADA a envoyé deux demandes de collaboration (CLR) à d'autres États membres. Le nombre de réponses fournies aux CLR reçues d'autres États membres s'élevait à six.

### 9.4 Base Accise Luxembourg

L'application Base Accise Luxembourg (BALU) regroupe les autorisations en matière d'accises sur le plan de l'UE ainsi que toutes les autorisations en matière d'accises d'ordre purement national.

540 autorisations (communautaires) SEED ont été traitées et envoyées en 2025 vers la base de données centrale « Central SEED » de la Commission européenne, afin d'autoriser et de permettre l'échange intra-UE de produits soumis à des droits d'accises.

En 2025, les autorisations de l'Union étaient réparties comme suit :

- 331 autorisations du type « destinataire temporairement enregistré »
- 21 autorisations du type « destinataire enregistré »
- 1 autorisation du type « expéditeur enregistré »
- 32 autorisations du type « entrepositaire agréé »
- 121 autorisations du type « destinataire temporairement certifié »
- 7 autorisations du type « expéditeur temporairement certifié »
- 19 autorisations du type « destinataire certifié »
- 8 autorisations du type « expéditeur certifié »

Sur le plan national, 225 autorisations nationales (déclarations de profession 108, LUTRA, LUGIN etc.) ont été émises.

# RECETTES NETTES 2025 SELON ARTICLE BUDGÉTAIRE

		2025
Recettes pour le compte de l'Union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	Chapitre V Art 3	19.601.971,88 €
Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	Art 64.5.16.070	31.456,56 €
Produit de la taxe sur l'électricité	Art 64.5.28.000	1.181.852,91 €
Participation du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise	Art 64.5.36.010	1.317.698.546,21 €
Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	Art 64.5.36.011	140.025.039,07 €
Droits d'accises autonomes Tabacs manufacturés	Art 64.5.36.012	589.461.224,03 €
Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	Art 64.5.36.013	57.705.115,23 €
Redevance de contrôle sur le fuel domestique	Art 64.5.36.014	1.561.164,78 €
Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	Art 64.5.36.015	112.655.247,93 €
Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	Art 64.5.36.016	1.896.156,70 €
Produit de la contribution taxe CO <sub>2</sub>	Art 64.5.36.018	269.093.754,75 €
Taxe sur les véhicules automoteurs	Art 64.5.36.020	68.606.066,67 €
Droits d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds	Art 64.5.36.021	17.631.113,44 €
Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	Art 64.5.36.022	150.079,84 €
Taxe de consommation sur le gaz naturel A,B,C1,C2	Art 64.5.36.023	4.017.114,78 €
Surtaxe boissons confectionnées	Art 64.5.36.024	163.446,66 €
Taxe sur les cabarets	Art 64.5.36.060	664.644,70 €
Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accises communs	Art 64.5.36.071	15.619,33 €
Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	Art 64.5.38.000	48.086,00 €
Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	Art 64.5.38.050	425.029,56 €
Remboursement par l'Union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	Art 64.5.39.001	0,00 €
<b>TOTAL Recettes nettes selon article budgétaire</b>		<b>2.602.632.731,03 €</b>

